

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Lundi 15 Juin 1970.

## SOMMAIRE

1. — Préparation du VI<sup>e</sup> Plan. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2653).  
Discussion générale :  
MM. Lebas, Solsson, Lucas, Schwartz, Cazenave, Grussenmeyer, Sablé, Camille Petit, Royer, Thillard, Hélène.  
Renvol de la suite de la discussion.
2. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2668).
3. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 2668).
4. — Ordre du jour (p. 2668).

**PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PREPARATION DU VI<sup>e</sup> PLAN

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan (n° 1184, 1203, 1231, 1236).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu M. le Premier ministre, les rapporteurs des commissions intéressées et M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

En application de l'article 49, alinéa 3, du règlement, la conférence des présidents a fixé à vingt heures le temps global imparti aux groupes et aux députés n'appartenant à aucun

groupe, dans le cadre des séances prévues pour la discussion générale.

Ce temps est ainsi réparti :

Groupes :

Union des démocrates pour la République : onze heures ;

Républicains indépendants : deux heures quarante-cinq minutes ;

Socialiste : deux heures vingt-cinq minutes ;

Communiste : une heure quarante minutes ;

Progrès et démocratie moderne : une heure trente-cinq minutes ;

Isolés : trente-cinq minutes.

L'ordre et la durée des interventions ont été affichés.

J'invite les orateurs à respecter scrupuleusement le temps de parole qui leur a été imparti.

Je précise que ce débat a été organisé en tenant le plus grand compte des préférences exprimées par les orateurs et qu'en conséquence aucun report ne sera admis. Seules des permutations pourront être autorisées, dans la mesure où le calendrier prévu n'en serait pas modifié.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lebas.

**M. Bernard Lebas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'intimité qui règne ce soir dans cette maison ne nous empêchera pas de nous expliquer sur le problème de ce jour : le VI<sup>e</sup> Plan.

Pour bien commencer, je citerai une phrase de Sénèque : « Jamais de bon vent pour celui qui ne sait pas où il va ». C'est un précepte bien ancien, qui définit parfaitement le Plan et les objectifs qui nous ont été exposés cet après-midi.

Un ancien commissaire général du Plan a dit également : « Le Plan est un ensemble de moyens techniques pour des solutions humaines ». Cette seconde réflexion m'incitera tout à l'heure à quelques développements.

Je ne traiterai évidemment pas tous les sujets que soulèvent les options du Plan. Je m'en tiendrai à deux points précis : la compétitivité et l'industrialisation.

La compétitivité est un élément essentiel que le Plan met bien en valeur, qui conditionnera les cinq années à venir, pour ne pas dire la fin du vingtième siècle. Que le taux de croissance des pays étrangers vienne à baisser d'un point, passant de 4 p. 100 à 3 p. 100, et les prix d'un demi-point, passant de 2,5 à 2 p. 100, immédiatement notre balance des paiements enregistre une perte de 11 milliards de francs. Cette seule constatation suffit à illustrer la fonction de la compétitivité pour tous les pays à un moment où leurs frontières s'ouvrent et où ils entrent dans une économie de marché.

La concurrence internationale est un fait, M. le rapporteur général l'a fort bien noté. Nous en voyons depuis plusieurs années les répercussions, dont sont victimes certaines économies dans le contexte monétaire et économique international actuel.

Si nous voulons devenir compétitifs, il est indispensable de prendre une série de mesures qui, si elles n'étaient pas respectées, mettraient en cause non seulement l'équilibre de notre balance des paiements, mais aussi nos finances et les résultats que nous attendons de ce VI<sup>e</sup> Plan.

Il est indispensable, on ne l'a pas encore assez dit — d'effectuer dans l'industrie française des regroupements dans plusieurs secteurs vitaux et des restructurations en certains autres qui ne le sont pas moins.

Il est indispensable de spécialiser des unités nouvelles, petites ou moyennes de préférence, parce qu'elles ont une dimension plus humaine que les grandes entreprises, dans des unités de productions d'avant-garde, ou de recherche dans les laboratoires : il n'y aura ni industrialisation ni compétitivité sans remise en cause permanente de la technologie.

Indispensable également la remise en ordre de la distribution. Il faut le répéter, notre réseau de distribution est aussi inadapté sur le marché intérieur que sur le marché international, désordre qui va à l'encontre de la compétitivité recherchée. De nombreux exemples sont cités tous les jours ; il n'est pas nécessaire d'insister davantage. Ce sera certainement un des éléments sur lesquels il faudra faire porter, dans la seconde partie de nos études, une grande part de nos réflexions.

Indispensable encore l'augmentation des cadres commerciaux et technico-commerciaux. De nos jours, il faut vendre ce que l'on fabrique, contrairement à ce que l'on faisait autrefois où l'on fabriquait pour vendre.

Indispensable, la mise en place d'infrastructures commerciales à l'étranger. L'institut de développement industriel devrait y satisfaire mais, à l'orée de VI<sup>e</sup> Plan, il est nécessaire de le rappler.

Indispensables les progrès — et quand je dis « progrès, je ne veux pas être trop méchant... — en matière de gestion et d'organisation, clés de la compétitivité. Une enquête récente menée dans une branche d'activité bien connue signalait que 82 p. 100 des entreprises ont un dirigeant unique sur les plans technique, commercial, financier et du personnel ; elles ne disposent pas de services commerciaux ; les problèmes de gestion et de prix de revient y sont traités par la même personne simultanément de sorte qu'en fin de compte pour 9 sur 10 des entreprises consultées les débouchés échappent à cette industrie française. Voilà un exemple précis, mais qui n'est pas le seul. Il faut le mettre en exergue dans l'élaboration des options du VI<sup>e</sup> Plan.

Indispensable aussi, la transformation de la fiscalité et de la parafiscalité. Le bénéfice ne doit plus être infamant.

Il convient de rendre à la notion de profit sa véritable place dans une économie libérale et moderne.

**M. Franck Cazenave.** Très bien !

**M. Bernard Lebas.** Cette notion de profit doit être analysée. Depuis de nombreuses années, les améliorations nécessaires ont été envisagées maintes fois mais n'ont pas été appliquées. Or, chacun doit y trouver son compte et si le capital doit être rémunéré, le capital travail doit aussi y trouver sa large part. Tant que cette notion n'aura pas été suffisamment assimilée par les milieux industriels et les milieux dirigeants français, la fiscalité et la parafiscalité continueront à peser très lourdement sur la compétitivité de nos entreprises.

Il importe ensuite que certaines entreprises marginales se « dévoilent », soit qu'elles soient marginales parce qu'elles ne veulent pas participer au paiement des bénéfices industriels et commerciaux, soit qu'elles constituent un poids pour la collectivité nationale. Il faut alors, ou qu'elles se restructurent, ou, dans certains cas, qu'elles disparaissent.

A propos des bénéfices industriels et commerciaux, il importe également de se rendre compte que dans la mesure où ils sont élevés, ils ne permettent pas aux entreprises un autofinancement suffisant, au point qu'actuellement certaines entreprises sont marginales ou proches de la marginalité. Pour elles, il faudrait mettre en place un système permettant de dégager tous les ans une part, aussi faible soit-elle, d'autofinancement, afin que dans un laps de temps déterminé elles puissent la réinvestir et redonner à la notion de profit toute sa valeur. Il n'est pas trop osé de dire qu'à l'heure actuelle de nombreuses entreprises, grâce aux méthodes de prix standard et des budgets sont tout à fait capables d'établir de quelle façon elles peuvent vendre sans faire de bénéfice. Certes, il s'agit là d'un abus, mais qui se comprend dans certains cas en raison de la lourdeur de la fiscalité.

Indispensable toujours, la simplification des formalités administratives qui, par leur lenteur et leur inertie, sont génératrices de charges qui pèsent lourdement sur le prix de revient de nos entreprises. Des chiffres ont été cités cet après-midi, je n'y reviens pas ; dans ce domaine, nous ne sommes pas en tête, nous sommes les leaders indiscutables !

Indispensable enfin, la volonté de gagner sur tous les marchés. C'est une question d'état d'esprit. Nous n'avons pas eu l'habitude de conquérir les marchés extérieurs. Il faut que nous nous donnions une âme d'exportateur. Cette âme d'exportateur, il faut la vouloir et l'ancrer dans la mentalité des commerçants français.

La compétitivité, c'est la compétition pour les meilleurs et par les meilleurs, pour ceux qui veulent accéder aux marches du podium. Il ne s'agit plus d'une compétition nationale, d'un combat national : il s'agit d'une lutte internationale où ne peuvent gagner que les meilleurs. Il faut s'y préparer par un entraînement permanent permettant d'acquérir une meilleure musculature et une plus grande souplesse.

Deuxième partie de mon propos : il faut industrialiser.

On a beaucoup parlé des taux de croissance. Quels qu'ils soient, il ne peut qu'en résulter une industrialisation à laquelle tout le monde devra croire. L'insuffisance de notre industrialisation se traduit par une perpétuelle politique de bascule de notre économie et une tendance à des dévaluations cycliques. Si nous voulons poursuivre dans le même sens, sans sortir du chemin qui a été le nôtre depuis la Libération, n'industrialisons pas ou industrialisons mal notre pays. Il est certain qu'il connaîtra alors les mêmes ennuis et les mêmes soucis !

Qui doit industrialiser ? Tout le monde. Tout le monde, a dit fort justement le rapporteur de la commission de la production et des échanges, doit industrialiser. A partir du moment où la volonté nationale refuserait de passer cette seconde vitesse, refuserait d'accéder à nombre d'industries qui nous font défaut, en particulier les industries de pointe à valeur ajoutée importante et à technologie et à laboratoires de recherche non moins importants, nous manquerions les buts que nous nous proposons

d'atteindre avec ce VI<sup>e</sup> Plan et tout serait remis en cause pour notre économie et nos finances.

La nation a donc le devoir de vouloir industrialiser, de croire à l'industrialisation en valeur absolue. La France ne possède pas plus de main-d'œuvre qu'il y a vingt ans. La productivité française est donc bonne; mais bénéficie-t-elle à tous ceux qui y ont participé? Je ne le pense pas et nous trouvons là une première réponse aux réticences en matière d'industrialisation, à ce « retrait » de la nation à cet égard, réticences et retrait qui se traduisent, on l'a dit depuis longtemps, par une désaffection vis-à-vis des métiers manuels.

Cette désaffection, il ne faut pas la chercher ailleurs que dans ce dégoût progressif de la nation pour certaines formes de travail. Il est préférable d'aller dans le tertiaire, on y gagne moins difficilement sa vie, la technique y est moins ardue, et les gains y sont plus substantiels.

Deux millions d'étrangers ou de migrants participent à l'activité de l'économie française et de son industrie, dont un million et demi d'actifs. Que disent les industriels au seuil de ce VI<sup>e</sup> Plan? Que le problème de la main-d'œuvre devra être résolu par un apport important de jeunes natifs de notre pays qui, délaissant les métiers du tertiaire, voudront revenir aux métiers manuels.

Le ministère de l'éducation nationale a entrepris à ce sujet une campagne qui devrait porter ses fruits. S'il n'en était pas ainsi, le problème des migrants poserait à l'industrialisation de très graves soucis pour les cinq années à venir.

En fin de compte, une bonne industrialisation exige une conversion des esprits, une conversion des hommes et une conversion des régions.

Il faut une conversion des esprits. C'est non dans la lutte, mais dans la concertation, l'information réciproque et la participation que l'industrialisation pourra être réalisée. Hormis ces chemins, tous les autres nous conduiront à l'inverse de ce que nous recherchons, à la désindustrialisation, à la ruine de l'économie française.

Il faut une conversion des hommes et M. le président de la commission de la production et des échanges l'a également précisé cet après-midi dans son rapport.

La France aime-t-elle son industrie? On pourrait dire « non » *a priori* et je ne suis pas éloigné de répondre ainsi.

Trop de politique, d'agitation et d'intérêts particuliers dominent nos problèmes d'industrialisation. Chacun porte des responsabilités. Des syndicats — le président de la commission l'a souligné — favorables à l'industrialisation, y sont hostiles dans le régime qui est le nôtre; des intérêts, patronaux ou autres, vont à l'encontre d'une bonne industrialisation.

Il faut, enfin, une conversion des régions. L'industrialisation doit aller vers toutes les régions, pour permettre la restructuration des vieux centres industriels et la rénovation des zones rurales.

Les restructurations en cours, dans les zones de conversion en particulier, sont l'exemple de la conversion de régions dont on croyait, il y a dix ans encore, qu'elles n'étaient pas sur le déclin, conversion qu'il a fallu réaliser en toute hâte car la catastrophe eût été grande si des mesures n'avaient pas été prises. Dans ces zones, des problèmes se posent actuellement dont nous reparlerons tout à l'heure.

Il faut prévoir les mutations et industrialiser dans les zones en mutation prévisible, notamment dans les zones rurales. Les ruraux ne doivent pas quitter les campagnes pour gagner la ville. Dans certaines villes, telles que Paris, les difficultés pouvaient être surmontées il y a quelques années. Elles ne peuvent plus l'être aujourd'hui parce que — nous avons été un certain nombre dans le passé à dénoncer le péril — les grands

travaux, les masses qui sont engagées pour leur réalisation appellent un nombre considérable d'ingénieurs, d'agents de maîtrise et de travailleurs qui nécessitent la construction de logements, et c'est une chaîne sans fin.

En 1980, Paris comptera seize millions d'habitants, mais les villages continueront à se dépeupler et certains seront désertés. Le patrimoine national subira une perte considérable. Des gens seront malheureux parce qu'ils auront été contraints de se déplacer et d'exercer un nouveau métier, alors que si l'industrie venait à eux d'une façon logique au fur et à mesure que s'établit la carte de la transhumance, comme l'a dit quelqu'un de très inhumain vis-à-vis de nos agriculteurs, des remèdes pourraient être apportés à cette désaffection.

C'est là un problème important qui doit être résolu dans le cadre des options du VI<sup>e</sup> Plan, sinon nous passerions à côté également des objectifs que vise ce Plan. Au reste, 96 p. 100 des entreprises de la région parisienne emploient moins de cent ouvriers. Pourquoi ne pourraient-elles pas s'installer à la campagne en utilisant les infrastructures existantes et éviter ainsi l'abandon du patrimoine?

Une politique dynamique d'aménagement du territoire doit permettre, à moyen et à long terme, une industrialisation évitant le saupoudrage et les surprises résultants d'évolutions imprévisibles et assurer la mise en place des infrastructures indispensables. Si le taux retenu pour les équipements collectifs était inférieur à 12 p. 100, il ne permettrait pas d'atteindre, dans l'état actuel des choses, un taux de croissance supérieur à 6 p. 100.

Nous aurions beaucoup à dire sur les routes, les chemins de fer, les canaux, les ports, sur les moyens de transport nouveaux — en particulier, l'aérotrain pour lequel nous avons déposé un amendement — enfin, sur les structures d'accueil et l'environnement dont on parle tant aujourd'hui, car l'homme ne vit plus pour travailler, mais travaille pour vivre.

Il convient aussi de se préoccuper de l'industrialisation des zones frontalières qui, en contact avec les pays voisins, doivent faire l'objet de soins particuliers. Des réserves foncières, gérées par la D. A. T. A. R., permettraient d'attribuer des terrains et de pratiquer des prix compétitifs, comparables à ceux de nos voisins.

Prévoyez des contrats spéciaux en matière d'énergie permettant aux industries de s'implanter de ce côté de la frontière plutôt que de l'autre. Pratiquez une politique des salaires des frontaliers. Et, puisque nous assistons à l'exode de nombreux travailleurs en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne, recherchez les industries les plus diversifiées afin d'éviter à nos tissus ruraux ou urbains de nouvelles et douloureuses mutations.

Puisqu'une bonne politique d'aménagement du territoire, avonous dit, doit permettre une bonne industrialisation, il convient d'augmenter sensiblement les aides accordées actuellement à l'aménagement du territoire: elles s'élevaient à 180 millions de francs; il faut certainement porter leur niveau à 300 millions de francs, compte tenu de la diminution constante des prêts du F. D. E. S.

Il importe enfin d'harmoniser les politiques européennes d'industrialisation. A cet effet, il faut mettre fin à la course aux grandes industries qui se sont installées finalement dans la région du Nord après avoir fait l'objet de surenchères de tous les pays riverains. Une règle précise doit prévoir les aides à accorder.

L'industrialisation doit aussi conduire à la réduction du temps de travail par une meilleure adaptation de la main-d'œuvre grâce à la formation professionnelle et à la formation permanente.

Chacun doit vouloir industrialiser sans œillères; une certaine rénovation du texte sur les comités d'entreprise per-

mettrait de mieux faire participer le personnel de nos usines à l'ensemble de l'effort.

En conclusion, trois écueils doivent être évités à l'orée de ce VI<sup>e</sup> Plan : les financements incertains, la hausse des prix et une mauvaise coordination entre le Plan et le budget.

La politique sociale, comme le disait fort justement le président des Charbonnages de France dans son rapport au Conseil économique et social, ne doit pas avoir un caractère résiduel par rapport à l'industrialisation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre, l'option essentielle, la seule, que nous proposons le VI<sup>e</sup> Plan, c'est l'industrialisation. Qui pourrait être contre ?

Ce qui est en cause, ce n'est pas le sens d'une évolution vers une société industrielle qui, seule, peut assurer l'élévation du niveau de vie de tous les Français ; c'est le rythme de cette évolution, ce sont les conditions dans lesquelles doivent être réalisées les transformations de l'économie et de la société.

Or, il faut nous garder du péché d'impatience. La France ne sera ni le Japon, ni même l'Allemagne — heureusement pour les Français.

Une profonde évolution est en cours : chaque année, 65.000 agriculteurs changent de métier, et souvent de région ; depuis quinze ans, plus du quart des commerçants ont dû cesser leurs activités professionnelles. Il n'est pas économiquement souhaitable, socialement possible, d'aller plus vite. Il y a un rythme de croissance — et donc de changement — un seuil d'adaptation à ne pas dépasser si le Gouvernement ne veut pas provoquer une crise grave qui pourrait compromettre les objectifs même qu'il s'est fixés.

Il faut donc instituer une discipline de croissance.

Le choix décisif est, bien sûr, celui du progrès économique. Mais c'est aussi celui du refus d'une croissance sauvage, c'est-à-dire, selon les termes mêmes du rapport qui nous est présenté, « une croissance visant à tout prix le maximum de mutation dans le minimum de temps ».

L'industrialisation sauvage — et son corollaire, l'urbanisation sauvage — c'est au fond la politique du « laisser faire » ; c'est le renoncement à une véritable planification. Une telle politique, un tel renoncement ne sauraient être les nôtres.

Notre choix doit être celui d'un développement équilibré de l'économie. Notre volonté doit être celle d'un aménagement du territoire, qui tienne compte à la fois des mutations sociales et des réalités régionales.

La marque du VI<sup>e</sup> Plan ne saurait être la seule industrialisation, la seule urbanisation — mais l'une et l'autre complétées par un aménagement de l'espace rural.

De fait, ce qu'il nous faut mettre en œuvre, c'est une politique ambitieuse de la campagne.

Car l'évolution naturelle conduit la population à se concentrer de plus en plus dans les zones de forte densité. Une telle concentration risque de conduire à l'anémie des campagnes et des villes de moyenne importance, entraînant, selon le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan, « un vieillissement accentué de la population, un affaiblissement de la vie économique et sociale et, dans certains cas, une dégradation des sites ».

On ne peut laisser faire sans réagir. On ne peut accepter une évolution qui tend à la « désertification » des campagnes.

Certes, il n'est guère discutable que « l'urbanisation soit une caractéristique de notre temps ». Mais encore faut-il s'entendre sur le terme d'urbanisation et ne pas créer des villes où la vie soit impossible.

Nos métropoles d'équilibre risquent fort demain, à l'exemple de Paris, d'être des villes de déséquilibre humain.

Selon le rapport sur le VI<sup>e</sup> Plan, « c'est sur sa capacité à faire face au phénomène urbain et à rendre nos villes plus humaines que sera, pour une part, jugée notre société ». Le jugement pourrait être sévère.

De fait, il n'a jamais été démontré que l'efficacité économique de la grande ville soit supérieure à celle de la ville moyenne. Mais il est vraisemblable — bien que le calcul n'ait jamais été effectué — que le coût de construction et d'exploitation de la grande ville soit supérieur à celui de la ville moyenne. Or la grande ville fait peser sur ses habitants des contraintes physiques et psychologiques telles qu'incontestablement la ville moyenne doit lui être préférée.

Le Plan doit se préoccuper d'abord de ce qui préoccupe les Français — c'est-à-dire leurs conditions d'existence, leur cadre de vie. Notre société est devenue celle de la lassitude dans l'énerverment. Le modèle d'existence, qui est souvent proposé dans les très grandes villes, est celui d'une vie de travail harassante pendant cinq jours, que compense un repos à la campagne pour les week-end. Ce modèle est absurde. Il est générateur de graves tensions sociales et de profonds déséquilibres économiques. Il ne saurait être généralisé.

Certes, les auteurs du rapport sur le VI<sup>e</sup> Plan affirment volontiers que « la concentration urbaine et l'industrialisation n'ont pas encore atteint une ampleur telle qu'elles ne puissent être contrôlées et orientées de façon à limiter les dégradations inévitables ». Mais, au contraire, il semble souvent que tout ait été fait pour aboutir au résultat inverse.

Ainsi, le véritable problème de l'aménagement du territoire est celui des décisions qui seront prises en matière d'urbanisation : ou bien, par une action privilégiée d'équipement des très grandes villes, on accentuera la concentration de la population, vidant les zones rurales, laissant végéter les petites villes ; ou bien, en favorisant le développement des villes moyennes, en mettant en œuvre une politique active et diversifiée d'aménagement et de valorisation de l'espace rural, on réalisera une industrialisation de l'ensemble du territoire national, fondée sur la création d'un réseau structuré de zones urbaines légères et de zones rurales vivantes.

Incontestablement, c'est cette évolution qu'il nous faut conduire.

Une « nouvelle société rurale » peut se créer en France, un nouvel équilibre se définir entre les villes et les campagnes. Mais le principe essentiel qui doit guider notre action est qu'il faut aménager les unes comme les autres.

Le ministère de l'agriculture doit devenir le grand ministère de l'aménagement de l'espace rural, comme le ministère de l'équipement est devenu le ministère du développement urbain. Des plans d'urbanisme ont été définis dans les villes ; des plans d'aménagement rural doivent l'être dans les campagnes. Ils doivent constituer la base même de l'action des pouvoirs publics, en liaison étroite avec les collectivités locales, les organisations professionnelles et syndicales.

Il faut moderniser l'agriculture, par la transformation des structures et l'amélioration des conditions d'exploitation. Monsieur le ministre, il faut poursuivre les opérations de remembrement et, surtout, faire en sorte que les travaux connexes puissent être réalisés dès la prise de possession des terres.

Il faut aussi assurer l'eau, l'électricité, un habitat moderne aux populations de nos campagnes. Il faut plus encore créer les conditions d'un nouveau développement économique.

Une telle action suppose, dans chaque région, un choix prioritaire en faveur des villes moyennes et des centres ruraux,

regroupant une population suffisamment importante pour constituer le support d'activités industrielles, artisanales, touristiques, seules capables d'offrir un emploi aux jeunes ruraux.

La campagne française sera de moins en moins agricole ; elle sera de plus en plus artisanale, industrielle, tertiaire. C'est dire qu'il est essentiel de créer des activités économiques en dehors même de l'agriculture, si l'on veut éviter la désertification en cours.

En fait, ce qu'il faut créer, ce sont de véritables pôles de croissance.

Cette politique de la campagne suppose très vraisemblablement une redistribution des crédits du ministère de l'agriculture, afin de permettre une augmentation des dépenses d'équipement, qui pourrait être compensée par une réduction des dépenses de soutien des marchés.

Mais elle coûtera moins cher à la nation qu'une politique de « laisser faire », qui tendrait à concentrer la majeure partie de la population dans quelques très grandes villes, dont la gestion serait de plus en plus difficile et l'aménagement de plus en plus coûteux.

De fait, l'équilibre politique et social de la France exige que la vie soit maintenue partout où elle peut l'être — c'est-à-dire, sous des modalités diverses, sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le ministre, c'est cette politique de vie que les républicains indépendants attendent avec confiance de l'action du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lucas.

**M. Pierre Lucas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, parmi les problèmes soulevés par le rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, je m'attacherai uniquement à l'un des aspects, qui me semble particulièrement important : la formation professionnelle, partie intégrante de la formation permanente, donc de la formation tout court, est une des conditions de l'épanouissement de l'homme ou de la femme au travail, du développement économique et, par conséquent, du progrès social.

Pour l'homme ou la femme au travail, la formation professionnelle permet une meilleure maîtrise de son métier, de sa profession ; en luttant en particulier contre l'obsolescence des connaissances, elle lui permet une satisfaction accrue dans son travail.

Elle permet aussi de meilleures chances de promotion et, par voie de conséquence, une amélioration du niveau de vie.

Elle permet enfin d'éviter les conséquences délicates, et parfois tragiques avec l'âge, des mutations économiques pour le travailleur et pour sa famille.

Ce besoin de formation professionnelle, est-il nécessaire de le souligner, est particulièrement ressenti par les jeunes.

Pour l'économie, la formation professionnelle est une des conditions essentielles d'un développement économique assurant le plein emploi et l'amélioration des conditions de travail.

L'entreprise, qu'elle soit privée ou publique, ne peut améliorer sa productivité que grâce à une meilleure qualification de ceux qui l'animent. L'innovation, source de progrès, exige à l'évidence des hommes de plus en plus qualifiés.

Une politique d'aménagement du territoire a pour corollaire la mobilité de la main-d'œuvre qui ne peut être conçue, elle-même, sans une amélioration de la qualification professionnelle.

Le capital humain d'une nation, même s'il n'apparaît pas clairement dans son bilan, est à n'en point douter, son meilleur atout de progrès ; sa valorisation suppose une politique dynamique de la formation professionnelle.

Pour étudier ce problème, je commencerai par examiner la situation actuelle en soulignant ses points de faiblesse pour essayer de dégager ensuite les grands traits de la politique qu'il conviendra, à mon avis, de mettre en œuvre durant la période d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan.

Dans la situation actuelle, où en sommes-nous ?

D'un point de vue quantitatif, l'effort public intéresse par an entre 200.000 personnes selon les uns et 290.000 personnes selon les autres. L'existence de cette fourchette montre bien la nécessité d'un effort statistique accru.

D'un point de vue qualitatif, on constate une inadaptation assez grave de notre système éducatif, puisqu'un tiers environ des effectifs qui entrent dans la vie active n'ont bénéficié d'aucune formation professionnelle. Souvent, les formations offertes ne correspondent pas aux besoins de l'économie et ceux qui ont pu en bénéficier sont dans l'obligation de recourir à une formation complémentaire qui est alors à leur charge ou à celle de leurs employeurs privés ou publics.

Cette situation ne saurait d'ailleurs nous surprendre car nous constatons actuellement qu'un grand nombre d'offres d'emplois industriels ne peuvent pas être satisfaites faute de main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

Voici un exemple : nous formons au niveau du C. A. P. et du B. E. P. trois à quatre fois trop de personnes pour les métiers de l'habillement, mais moins du dixième de ce qu'il faudrait pour satisfaire aux besoins dans le secteur de la mécanographie.

Au niveau du brevet de technicien, ces besoins ne sont couverts globalement qu'à environ 40 p. 100. Au niveau correspondant à deux années d'études après le baccalauréat, les besoins ne sont satisfaits qu'à environ 50 p. 100 et si, au niveau de la licence et au-delà, ce taux atteint plus de 70 p. 100, il révèle cependant un excédent de littéraires très important alors que d'autres formations laissent parfois apparaître une situation de pénurie.

Cette situation étant constatée, vers quels objectifs devons-nous essayer de tendre et quels sont les obstacles à surmonter ?

D'un point de vue quantitatif, on s'accorde généralement à fixer comme objectif au VI<sup>e</sup> Plan un effectif d'environ 600.000 personnes par an bénéficiant d'une action de formation professionnelle. Ces effectifs ne tiennent pas compte de l'effort privé qui devrait être comparable, ni de ceux dont la formation est ou sera assurée par les services de l'éducation nationale. Ils représentent donc exclusivement les effectifs de la formation professionnelle au sens restrictif du terme.

Que recouvre cet effectif global de 600.000 prévu pour 1975 ?

Selon les informations qu'il m'a été possible de recueillir, il intéresse à concurrence de 100.000 personnes la formation complémentaire à donner aux jeunes à l'issue de la scolarité obligatoire ; à concurrence d'environ 100.000 à 150.000, la satisfaction des besoins en personnels hautement qualifiés ; à concurrence de 200.000, les travailleurs qu'il est nécessaire de recycler en vue d'assurer la mobilité professionnelle ; à concurrence de 100.000, l'entretien des connaissances de la population employée ; enfin, à concurrence de 50.000 à 100.000, les postes de travail qui correspondent à des besoins à naître de l'innovation technologique.

Atteindre cet objectif suppose un supplément d'effort financier considérable représentant un minimum supérieur au double de l'effort actuel, comme il est indiqué dans le rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan. Il est vraisemblable que les dépenses qui atteignent actuellement 1.200 millions de francs pour la formation professionnelle accélérée et les actions conventionnées devront être portées en 1975 à près de 3 milliards de francs.

Ces mesures financières devront, semble-t-il, s'accompagner d'une réforme des conditions d'utilisation de la taxe d'appren-

tissage. Mais, à ces moyens financiers, doivent s'en ajouter d'autres qui ont trait à l'organisation de la formation professionnelle : premièrement, la nécessité de procéder aux niveaux national et régional à un recensement aussi précis que possible des besoins des diverses branches professionnelles en personnels qualifiés afin de pouvoir adapter l'appareil de formation aux débouchés ; deuxièmement, la nécessité de parvenir à une meilleure information des jeunes, des familles et des éducateurs sur les besoins réels du marché.

L'étude de ces besoins est déjà entreprise, ou le sera, grâce à l'action d'organismes tels que l'I. N. S. E. E., l'office national d'information sur les enseignements et les professions, le centre d'études et de recherche sur les qualifications, la commission de l'éducation du VI<sup>e</sup> Plan.

Troisièmement, la nécessité d'une plus grande consultation et participation des représentants des travailleurs et des employeurs dans les actions de formation professionnelle.

Quatrièmement, un effort d'adaptation des institutions d'enseignement existantes et la création d'organismes nouveaux afin de répondre aux besoins nés du progrès technologique, ce qui implique une revalorisation de l'enseignement technique dans les esprits.

Cinquièmement, un effort parallèle de formation et de perfectionnement des enseignants se consacrant à la formation professionnelle pour tenir compte des mutations de notre époque et de la nécessité de dispenser un enseignement non seulement théorique mais adapté aux réalités.

Sixièmement, une nouvelle définition permanente du contenu des programmes et des méthodes pédagogiques.

Prenons l'exemple de la formation et du perfectionnement des cadres à la gestion des entreprises d'ailleurs insuffisamment développées dans notre pays.

A l'évidence, le but est de permettre à un futur cadre de savoir agir à partir de ses connaissances. Le simple transfert de ces connaissances est insuffisant. Il est indispensable de permettre à l'étudiant de développer ses qualités. Il lui faut, en effet, apprendre à penser d'une manière imaginative, à savoir prendre des décisions en sachant que toute décision implique un risque, à avoir le goût du travail en équipe, à saisir l'interdépendance des problèmes de gestion, à penser à long terme, à comprendre la subordination de la vie de l'entreprise à son environnement.

Pour y parvenir, il est nécessaire d'utiliser des méthodes actives adaptées aux buts poursuivis. Un raisonnement analogue pourrait être tenu à d'autres niveaux de qualification.

Mais l'obstacle le plus grand qui reste à franchir concerne le rôle assigné à l'éducation dans notre pays.

Il nous faut résolument admettre l'idée que si la nation se doit de donner les moyens nécessaires à notre appareil d'éducation, il est indispensable que ce dernier réponde, par un effort d'adaptation, aux besoins du développement économique.

C'est ainsi qu'il est normal de préconiser, en ce qui concerne le second cycle de l'enseignement secondaire, pour le technique court, une orientation des enseignements vers les sections industrielles, ce qui suppose un effort accru de construction de collèges d'enseignement technique et d'encadrement des élèves ; pour le technique long, une revalorisation des enseignements industriels tandis que pour l'enseignement général long, il nous faut rééquilibrer la part respective des enseignements littéraires et scientifiques au bénéfice de ces derniers.

Quant à l'enseignement supérieur, il est bon que le VI<sup>e</sup> Plan permette une adaptation systématique des formations aux débouchés, en développant des enseignements plus concrets, en particulier du type de ceux dispensés dans les I. U. T. ou les instituts spécialisés dépendant de l'Université ou des

chambres de commerce, en favorisant les actions d'éducation permanente.

Mais tout cet effort, indispensable pour adapter nos structures de formation afin qu'elles puissent répondre, dans un délai rapide, aux besoins de notre économie, suppose, à mon avis, la reconnaissance des idées fondamentales suivantes :

Premièrement, que la formation professionnelle ne soit pas synonyme d'un simple transfert de connaissances, mais permette le développement des qualités individuelles pour que tout homme réussisse dans son travail.

Deuxièmement, que la « diplomite » qui sévit depuis toujours dans notre pays cède la place à une juste appréciation du poids respectif des diplômes, d'une part, et des qualités personnelles, d'autre part.

Il n'est évidemment pas possible, en moins d'un quart d'heure, de traiter à fond un sujet aussi riche. Il conviendra d'y revenir plus longuement à l'occasion de la discussion du Plan proprement dit. Mais j'ai tenu, monsieur le ministre, mes chers collègues, à appeler votre attention sur le fait que, si l'éducation est peut-être le seul moyen réel de donner à chacun ses chances dans une démocratie, il est indispensable que le VI<sup>e</sup> Plan ait pour objectif qu'aucun enfant, qu'aucun étudiant n'entrent dans la vie professionnelle sans avoir reçu une formation valable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schvartz.

**M. Julien Schvartz.** Mesdames, messieurs, on peut se demander, en constatant le renversement récent du marché de l'énergie, qui se traduit par une reprise inattendue de la demande de charbon, si les économistes responsables de la rédaction des options du VI<sup>e</sup> Plan se sont vraiment inquiétés de l'importance que conservent encore les combustibles solides dans l'approvisionnement du pays en énergie.

Quatre courts paragraphes seulement sont réservés au secteur charbonnier dans la rédaction des options du VI<sup>e</sup> Plan, alors que la Communauté économique européenne va consommer, cette année, 200 millions de tonnes de houille, soit autant qu'en 1969 et 1968, cependant qu'en deux ans la production est tombée de 181 à 165 millions de tonnes.

Le premier paragraphe condamne sommairement mais fermement le charbon et, à cet égard, j'émettrai quelques observations.

Les tendances du marché de l'énergie, et plus particulièrement pour le charbon à coke, semblent démontrer qu'il est conforme à l'intérêt national de conserver une production importante de houille et de coke. L'incidence budgétaire qui en résulte doit, dès lors, être acceptée et non plus dénoncée sans relâche comme une tare de l'activité charbonnière, d'autant plus qu'il est envisageable, si cette politique de régression continue, que nous irons chercher le charbon au prix fort, dans moins de quinze ans, en Virginie, dans l'Oural ou en Australie.

En comparant le prix du charbon aux autres sources d'énergie, il convient de rappeler que certaines charges imputées aux houillères ne font que transiter par leur compte mais incombent, en fait, à l'Etat.

De toute façon, ces charges anormales subsisteraient intégralement si les mines fermaient. De plus, le prix de marché des énergies importées n'incorpore pas la totalité des coûts d'approvisionnement de ces énergies pour la nation, comme le coût d'approfondissement et d'aménagement des grands ports, les charges spécifiques du pétrole algérien, la dévaluation monétaire, les interférences politiques, etc.

Dès lors qu'une certaine régression des houillères est reconnue nécessaire dans l'intérêt de la nation, il est normal que l'objectif prioritaire soit de l'assurer dans des conditions satisfaisantes pour les régions minières et leurs habitants. Mais les charges de reconversion sont lourdes, surtout lorsque le charbon est rare et l'énergie chère, comme c'est le cas en ce moment, et les résultats encore très partiels et très incertains.

De toute façon, ces charges pèsent sur le compte des houillères alors qu'en toute logique elles devraient être mises au débit des énergies de remplacement.

Le deuxième paragraphe, monsieur le ministre, fait remarquer qu'il s'agit d'un plan de conversion réellement « volontariste ». Comment concilier alors ses objectifs avec une liberté de choix totale pour chacun des intéressés ? Cette liberté de choix ne s'accorde pas toujours avec un plan d'industrialisation dirigée des régions minières, surtout pas de la région des houillères du bassin lorrain soumis, depuis 1969, à l'attraction de l'expansion industrielle allemande et de ses hauts salaires.

De plus, en période de haute conjoncture, on est amené à cumuler les charges de conversion et le supplément de coût des combustibles à importer pour compenser le charbon que les houillères nationales ne peuvent plus produire, faute d'effectifs.

Le troisième paragraphe soulève le problème des prévisions énergétiques.

Je conviens que celles-ci soient difficiles à établir et que les erreurs en ce domaine coûtent cher, car les investissements en matériel et en personnel, par suite du manque de souplesse, engagent le long terme.

Les ajustements à court terme s'opèrent par action sur le niveau des effectifs mais ne peuvent être que limités, car la politique de l'emploi dans les houillères est soumise à d'étroites contraintes : volontariat de départ, embauchages strictement limités, respect des programmes de production qui doivent être tenus en période de haute conjoncture.

S'agissant des prix et de la liberté qui serait laissée aux houillères à leur sujet, on ne peut que regretter que cette faculté ne leur ait pas été reconnue plus tôt. Du reste, la pénurie a fait que les prix se sont envolés et les charbonnages de France ont pu, depuis janvier, relever de 30 p. 100 le prix de leur coke tout en restant moins chers que les Allemands ou les Américains.

Certains pensent que la bataille des prix de l'énergie est un accident conjoncturel. Ce n'est pas sûr. Le fuel connaît, pour la première fois, une hausse brutale en Europe, hausse qui paraît durable. Du reste, les compagnies pétrolières s'étant emparées du beau marché européen où naguère régnait le charbon, estiment et estimeront de plus en plus que le moment est venu de cueillir les fruits de leur victoire.

Compte tenu, d'une part des prévisions de consommation de pétrole qui sont évaluées annuellement en hausse à un quart de la production totale actuelle, d'autre part de la cherté d'exploitation des nouveaux gisements dont les découvertes sont devenues techniquement plus difficiles, il est à penser que le charbon retrouvera sa chance. Cela paraît certain aux Etats-Unis et en Allemagne où la Rhur voudrait embaucher 10.000 mineurs.

Toutes ces considérations apparaissent en filigrane dans la rédaction du dernier paragraphe où il est dit très laconiquement qu'une attention toute particulière doit être apportée à l'approvisionnement en coke et en charbon à coke.

Il conviendrait alors d'énoncer clairement ce problème, de dégager les actions à entreprendre et de définir les objectifs.

Les experts, en effet, constatent dans leur rapport que les charbons à coke deviennent très rares en Europe et très chers aux Etats-Unis, et que le problème d'approvisionnement de ces

charbons, au sein de la Communauté économique européenne, se pose dans le contexte d'une demande croissante sur le plan mondial.

Alors, monsieur le ministre, permettez-moi de m'étonner des décisions déjà prises, que nous dénonçons depuis plusieurs années, et des options du Plan que vous présentez.

Le bassin charbonnier lorrain, dont les capacités de cokéfaction sont manifestement insuffisantes, est le premier bassin français par la valeur de ses réserves, par la qualité de son gisement, par ses résultats techniques et financiers et par son rendement qui est le meilleur d'Europe. Il assure 33 p. 100 de l'extraction nationale avec 20 p. 100 seulement des effectifs du fond.

Si l'on classait tous les puits de mine français par ordre de rentabilité, les sept sièges du bassin des Houillères de Lorraine arriveraient en tête, laissant les sièges des autres bassins loin derrière.

Est-ce de bonne gestion économique et financière que d'abandonner l'un de ces puits ? Est-ce de bonne planification que de prévoir l'abandon de l'important gisement de charbon cokéifiable au sud de Sainte-Fontaine où deux nouveaux puits furent creusés à Hombourg et à Saint-Avold pour remédier à l'abandon du puits de Sainte-Fontaine décidé par le traité franco-allemand sur la Sarre de 1956 ? Je ne le pense pas. Treize milliards de francs d'investissements ont déjà été réalisés à cet effet et pèsent sur le budget des Houillères du bassin de Lorraine.

La rentabilité de tels investissements ne peut être appréciée que dans une optique prospective. Or, les Plans doivent fixer les objectifs à long terme que seuls les gouvernements peuvent faire prévaloir.

Toute réduction de production charbonnière nous engage à importer à des prix de plus en plus élevés.

Ces importations ont de fâcheuses conséquences : financières d'abord, car il faut des devises pour les payer ; sociales ensuite, par la suppression des emplois qu'elles provoquent, qui débouchent sur des mises à la retraite anticipées et sur le paiement de primes de reconversion et d'adaptation industrielle.

Toutes ces mesures, mal acceptées par la population laborieuse de la Lorraine, coûtent très cher à la nation et lui font perdre une grande partie de son indépendance énergétique.

C'est la raison pour laquelle nous espérons que le Gouvernement acceptera de reconsidérer sa position. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cazenave.

**M. Franck Cazenave.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette ambiance confidentielle qui crée une certaine intimité, mes premiers propos seront affectueux puisque je remercie M. Rivain, rapporteur de la commission des finances.

En effet, tous ceux qui depuis trois semaines ont, par devoir, certes, parce qu'ils devaient le faire, mais avec une conscience professionnelle — dont nous avons aujourd'hui la démonstration et qui les honore — examiné, jugé et voté des lois aussi difficiles à analyser que celles sur les libertés individuelles, sur la lutte contre les « casseurs », la démolition des bidonvilles ou l'indemnisation des rapatriés, tous seront sensibles au fait qu'en six options, c'est-à-dire en six phrases, notre rapporteur ait pu résumer vingt-trois documents représentant 2.000 pages, mettant ainsi chacun devant un choix simple.

Le Plan nous propose la priorité à l'industrialisation. Sommes-nous pour ? Sommes-nous contre ? Pouvons-nous nous prononcer ?

C'est être juste que de porter au crédit du Gouvernement ce choix, qui est une heureuse initiative, mais il n'en reste pas moins que placer en priorité aujourd'hui l'objectif de l'industrialisa-

tion, c'est reconnaître le retard pris par la France au milieu des autres nations industrielles, c'est reconnaître la carence des anciens gouvernements et souligner le manque de clairvoyance des plans précédents.

A quoi bon y revenir ? Les faits étant ce qu'ils sont, il faut leur faire face.

Poser le problème n'est d'ailleurs pas le résoudre et il est évident que si l'on voulait rechercher les responsabilités, la première serait dans le démantèlement immédiatement après la guerre de l'industrie allemande, qui lui a permis de reconstituer ensuite un parc de machines neuf dont on voit aujourd'hui les effets tandis que nous installions dans nos usines, triomphalement, des machines périmées, usées ou en tout cas dépassées.

Il n'est malheureusement plus à démontrer que les pays victorieux par les armes ont tendance à s'endormir dans une sécurité précaire et momentanée et à perdre la bataille économique qui s'ensuit, et le cas des Etats-Unis peut nous faire oublier les positions prépondérantes prises en moins de vingt-cinq années par le Japon et l'Allemagne, et même l'Italie pour une certaine part.

Le rang de la France rétrograde peu à peu, et notre pays s'est laissé distancer dans maints domaines. Il nous faut prendre conscience aujourd'hui de cette vérité première qui consiste à reconnaître que l'on ne peut dépenser d'argent que dans la mesure où il a été gagné, que l'on ne peut user de biens ou de services que dans la mesure où ils ont été produits.

Et s'il est normal que les producteurs réclament la part qui leur revient dans cette croissance, celle-ci doit être attribuée en biens réels, en valeur réelle, et non par des apparences fictives ou par des mots brillants qui masquent le vide du contenu.

Un des premiers éléments qu'il nous faut considérer est celui de la valeur du Plan et des options qu'il préconise dans un cadre national, alors que nos frontières ouvertes laissent passer des produits qui, souvent fabriqués par des équipements meilleurs, nous arrivent à des prix plus bas.

Sans doute, les experts du Plan ont-ils examiné dans leurs études préalables certaines hypothèses sur l'environnement international, et tenu compte de la vigueur de la compétition internationale qui ne pourra que s'accroître. M. le Premier ministre a souligné cet après-midi les difficultés d'une telle évolution. Mais c'est une confrontation dont il nous faut avoir constamment les éléments présents à l'esprit pour nous stimuler là où nous sommes faibles et pour faire respecter également les règles d'une saine et loyale compétition. Cela nous engage pour notre politique propre et aussi dans nos rapports avec nos partenaires commerciaux, principalement ceux du Marché commun.

Le traité de Rome fait obligation à tous les pays membres d'uniformiser les charges, mais ce n'est un secret pour personne que nombre d'inégalités subsistent en ce domaine.

**M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Franck Cazenave.** Il n'est pas question de revenir en arrière, car il n'est pas possible de fermer les frontières. Mais le rôle du Gouvernement n'est-il pas d'exiger le respect des engagements ? Faute de quoi, le jeu faussé, les cartes biseautées, nous n'aurons aucun moyen de faire face. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

**M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Franck Cazenave.** Mais de nombreux éléments de cette compétition dépendent de nos options propres et de notre politique économique ou fiscale.

La pression fiscale globale — ce terme incluant la fiscalité proprement dite et les prélèvements que constituent les recettes des organismes de sécurité sociale — doit légèrement augmenter au cours du VI<sup>e</sup> Plan par rapport aux prélèvements actuels : 40,1 p. 100 de la production intérieure brute au lieu de 39,9 p. 100, si ma mémoire est bonne.

Or cette charge est déjà supérieure à celle de nos partenaires européens et le restera. Pourrions-nous supporter indéfiniment ce handicap ? Ne devons-nous pas nous préoccuper de la réduire ?

D'autres options sont prises qui me paraissent souhaitables, mais pour lesquelles les moyens mis en œuvre me semblent insuffisants.

La diminution du nombre d'heures de travail est l'un de ces objectifs.

S'il est vrai — ce serait contestable — que la durée du travail hebdomadaire est chez nous une des plus fortes des six pays européens, en revanche la durée des congés annuels est aussi une des plus longues et le total annuel des heures de travail tend maintenant à être inférieur à celui de nos voisins.

Or c'est là un des éléments principaux de la productivité, des coûts de revient et de la rentabilité des investissements. L'intérêt humain et social d'une mesure ne doit pas faire négliger le calcul de ces incidences par ailleurs.

Dès lors, monsieur le ministre, en contrepartie de la diminution des heures de travail, pouvez-vous nous assurer que nos proches concurrents vont s'engager sur la même voie ?

Ce serait une lourde responsabilité que de cacher au pays combien préjudiciable peut être pour lui une action démagogique dont la sanction immédiate, par l'augmentation des prix de revient qui en découlerait, conduirait à la mévente des produits, donc au chômage.

A quoi serviraient alors les hauts salaires s'il n'y a pas de travail, et la limitation des heures de travail si la demande conduit à des horaires encore inférieurs ?

Vous nous aviez promis, monsieur le ministre — et M. le Premier ministre l'a souligné — beaucoup de franchise ; aussi nous comptons sur vous pour nous répondre sur ce point.

Un second thème de réflexion concerne les objectifs de croissance et les moyens pour y parvenir. Un taux de croissance voisin de 6 p. 100 par an exige, pour le secteur industriel, une croissance de 8 p. 100.

Je l'indiquais au début de mon propos : ce n'est pas en insistant sur notre désir de voir l'industrie française rattraper son retard que pour autant le problème sera résolu. Les objectifs ne pourront être atteints que si les moyens nécessaires sont mis en œuvre.

L'aide directe de notre pays à son industrialisation est égale à celle du Luxembourg. Elle est le dixième de l'effort consenti par l'Allemagne de l'Ouest, pourtant équipée, et le cinquième de l'effort italien. Comment surmonter tous ces handicaps ?

Le succès de l'opération que nous tentons dépend des crédits et des encouragements donnés à nos industriels.

**M. Jacques Cressard.** Très bien !

**M. Franck Cazenave.** Au-delà de tous les clignotants, n'y a-t-il pas de véritables signaux d'alarme qui doivent nous préoccuper ?

L'un d'eux n'est-il pas l'absorption de nos industries par les sociétés étrangères qui, elles, trouvent sur le marché de l'euro-dollar tout l'argent dont elles ont besoin à des taux inférieurs à tout ce que nous pourrions imaginer et souhaiter.

Hier Bull et Simeca, aujourd'hui Citroën, demain qui ? ... Et, en définitive, monsieur le ministre, qui pourra s'y opposer alors que, de plus en plus, le rêve de la plupart des Français en s'endormant est d'aboutir à la meilleure retraite après une fonction de quiétude à l'abri de tout risque.

Il y a donc là encore un problème dont le Plan ne semble pas assez conscient, car s'il l'était, il conduirait à envisager



d'abord un desserrement du crédit pour les investissements, et surtout un abaissement du loyer de l'argent pour ceux-ci.

Le loyer de l'argent peut être sans trop d'inconvénients très élevé dans les pays où l'équipement est terminé car l'autofinancement qui résulte de prix de revient bas, donc de bénéfices substantiels, le permet. Il en est tout autrement pour les pays qui ont besoin d'argent pour s'équiper, car leur marge ne permet ni l'autofinancement ni la surcharge due à ce loyer élevé.

Il nous faut certes éviter toute tension inflationniste dangereuse, mais je n'ai pas trouvé dans ce Plan l'encouragement au risque calculé qui est la première qualité d'une grande nation.

M. le ministre des finances a pris position, mais à quoi peut lui servir l'or dans les caves de la Banque de France? A quoi peut servir un franc consolidé s'il l'est au préjudice de notre industrie? L'Allemagne nous a prouvé que, sans or, elle pouvait atteindre un niveau tel qu'aujourd'hui l'or vient à elle naturellement, sans qu'elle le demande.

Ce n'est pas prôner l'inflation que de souhaiter l'octroi de plus grandes facilités pour l'investissement industriel qui peut permettre de hauts salaires, donc une économie plus florissante et qui, en tout cas, conduit au mieux-être.

Je souscris sans discuter à la politique de hauts salaires préconisée par le Plan, mais je crains qu'on ne se méprenne sur les véritables éléments de cette politique.

On parle souvent des industries de main-d'œuvre, et un groupe très vigilant s'en occupe dans cette maison en dehors de toute politique, mais parfois dans la confusion.

Une industrie de main-d'œuvre est une industrie dans laquelle il est impossible, pour certains postes, de remplacer la main par la machine. Or nous avons tendance à appeler usines de main-d'œuvre celles qui, par défaut de moyens financiers, n'ont pu se procurer les machines qui leur manquent et qui, de ce fait, continuent de produire cher des matériels dont, dans d'autres conditions, les coûts seraient abaissés considérablement.

Une véritable politique de modernisation et d'industrialisation consiste précisément à accroître la productivité de la main-d'œuvre en mettant à sa disposition les équipements industriels qui permettent de produire plus, et moins cher.

Cette politique est d'autant plus indispensable que, justement, pour la main-d'œuvre notre pays souffre d'un grave handicap de structure, qui sera long à surmonter et ne peut être modifié ni en cinq, ni en dix, ni même en vingt ans. Vous l'avez souligné tout à l'heure.

On s'est félicité avec raison du rajeunissement de notre population, mais on sait aussi quel a été son vieillissement. En France, le taux de la population inactive — jeunes et vieillards — par rapport à la population active, de quinze à soixante-cinq ans, est l'un des plus élevés de l'Europe, et cela pèse d'un poids considérable sur nos prix de revient, en raison des charges sociales que représentent les aides nécessaires à l'enfance et à la vieillesse.

Cette population active apparaît par ailleurs mal répartie pour un développement harmonieux et croissant de la production. La part importante du secteur tertiaire et, en particulier, la prolifération du secteur administratif public ou parapublic grève, en fait, la production de coûts indirects que finance le recours à la fiscalité ou à la parafiscalité.

J'ai déjà montré que celle-ci nous handicapait par rapport à nos partenaires du Marché commun. Or, le Plan prévoit une augmentation de 6,2 p. 100 des dépenses des administrations, légèrement supérieure à celle du produit intérieur brut et nettement plus élevée qu'au cours du V<sup>e</sup> Plan, puisqu'elle n'atteignait alors que 5,1 p. 100. S'y ajoute le problème du déficit de la sécurité sociale.

Il n'apparaît pas que le Plan ait opéré les choix pour maîtriser la croissance de certaines dépenses des administrations, pour réduire — ce qui serait encore plus nécessaire — les dépenses dont la justification économique, comme certaines subventions, paraît discutable, ou pour mieux répartir certaines charges par la recherche d'associés, avec une meilleure efficacité économique, voire politique.

C'est le cas de nos efforts dans le secteur de l'énergie nucléaire où, pour avoir voulu les poursuivre seuls, nous sommes dans une impasse et obligés de repartir de zéro. C'est le cas de prestigieuses réalisations techniques comme la télévision en couleur ou l'avion de transport supersonique — vous savez ce que j'en pense — où les débouchés commerciaux, dans un cas comme dans l'autre paraissent plus réduits qu'on ne l'avait avancé et la rentabilité économique douteuse.

Il faudrait aussi parler de l'utilisation militaire de l'atome, ainsi que de l'effort spatial, dont les charges ne peuvent être négligées et sur lesquels le Plan est discret, voire muet.

N'y a-t-il pas quelque artifice à discuter aujourd'hui les grandes options économiques avant que la charge des dépenses militaires — que nous devons examiner prochainement — n'ait été étudiée et fixée, alors que la faiblesse de nos moyens financiers nous interdit justement de mener tout de front?

Veut-on laisser disponible une part de crédits intouchables, autour desquels s'ordonnerait le Plan et à partir desquels s'opéreraient, dans les secteurs civils, économiques et financiers, les sacrifices et les réductions?

Le VI<sup>e</sup> Plan ne serait-il alors que le revers d'un plan qu'on pourrait appeler le « plan Debré », encore non révélé et dont la future loi de programme d'équipement militaire ne dira que ce qu'on voudra bien lui faire dire?

Là encore, monsieur le ministre, il importe que nous obtenions une réponse claire.

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le Gouvernement a dû différer certaines dépenses militaires atomiques en 1969 et en 1970. Etes-vous sûr que le VI<sup>e</sup> Plan soit compatible avec les projets d'armements nucléaires actuellement à l'étude? Et s'il s'avérait à l'usage qu'il ne l'est pas, qui aurait priorité, du Plan ou de ces projets?

Certains regretteront que le Plan sacrifie en partie les équipements collectifs. Pour ma part, j'affirmerai que les équipements sont là pour servir l'industrie et sont fonction des implantations humaines qui en découlent.

Pour en revenir à la notion de modernisation industrielle, je n'ai pas trouvé dans les options du Plan les éléments nécessaires au succès de cette modernisation, c'est-à-dire à la mise en position compétitive de l'industrie française.

Pourquoi ne pas indiquer plus franchement quelles sont nos faiblesses et ne pas demander au pays d'en avoir conscience? Ce serait, à mon avis, la seule façon d'asseoir non sur des espoirs, mais sur des réalités.

En fait, le document qui nous est soumis, bien que volumineux, est encore incomplet. Il nous est nécessaire d'en connaître le deuxième volet, c'est-à-dire la régionalisation, pour pouvoir réellement le juger.

Il est cependant heureux que le Gouvernement s'engage aujourd'hui dans ce que nous considérons comme la bonne direction. Le groupe Progrès et démocratie moderne en prend acte. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'Union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Mesdames, messieurs, l'économie de l'Europe occidentale, stimulée par les décloisonnements résultant de la constitution de la Communauté économique européenne,

est entraînée depuis une dizaine d'années dans un processus de croissance presque continue.

Certes, cette croissance ne va pas sans soubresauts, parfois même violents, tels que la mise en cause des structures de la société, les crises monétaires, l'élaboration difficile de certaines politiques européennes communes. La taille accrue du gâteau à partager aiguise bien des appétits, mais le partage serait sans doute encore plus difficile en cas de stagnation ou de récession.

A ces difficultés sectorielles se superposent et s'entremêlent parfois des difficultés régionales. Force est aussi de constater aujourd'hui que se pose un problème des régions limitrophes, confrontées avec de puissantes économies voisines, alors même qu'elles ont à faire face aux difficultés posées par la reconversion de certaines de leur activités traditionnelles : l'agriculture, l'exploitation minière, l'industrie textile.

Trop souvent, des articles de presse mettent en exergue l'existence d'une pénurie de main-d'œuvre en Alsace, ce qui accredit l'image légendaire, héritée sans doute du Roi-Soleil, d'une Alsace heureuse et sans problème.

Il est fort regrettable que tout récemment, répondant à une question orale de notre collègue M. Gissinger, M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ait tenu un langage analogue.

Sait-on cependant qu'aux chocs guerriers du passé a succédé, en Alsace, l'affrontement économique ?

Sait-on qu'en face des hésitations manifestées à leur égard par les industriels des autres régions françaises, les Alsaciens craignent que leur région ne redevenue un glacis ?

Sait-on que l'industrie locale, gênée par une hémorragie de 17.000 travailleurs frontaliers vers la Suisse et l'Allemagne, est cependant prête à relever le défi, pourvu qu'on lui fournisse les moyens d'investir et les infrastructures indispensables à son développement ?

L'Alsace ne comprendrait pas que le VI<sup>e</sup> Plan ne la reconnaisse pas comme une région d'affrontement et ne lui apporte pas les moyens d'affirmer sur le Rhin, au cœur même de l'Europe, la vitalité de l'économie française.

**M. Antoine Gissinger.** Très bien !

**M. François Grussenmeyer.** Ces moyens, quels sont-ils ?

Ce sont d'abord de grandes infrastructures assurant l'amarrage de la région au reste du pays, la faisant participer aux flux enrichissants des trafics internationaux et irriguant à partir de ses pôles de développement.

L'Alsace sait trop, par son histoire, tout ce que lui a déjà apporté le commerce rhénan pour ne pas réaffirmer son attachement à la liaison fluviale Rhin-Rhône. Celle-ci lui permettra de valoriser les nombreux investissements déjà réalisés le long du Rhin, par exemple, sous la forme de zones industrielles, de devenir un territoire plus accueillant pour de nouvelles implantations, d'accroître les échanges de ses entreprises avec d'autres régions françaises et, en particulier, avec l'important pôle marseillais.

La réalisation de liaisons autoroutières à travers les trouées de Belfort et de Saverne ne supprimera pas seulement l'un des obstacles psychologiques qui s'opposent à l'implantation d'industries venues d'autres régions françaises ; elle correspond à une impérieuse et immédiate nécessité économique — je dirai même à un devoir — compte tenu des drames provoqués régulièrement par l'état actuel des liaisons routières qui franchissent ces seuils.

Mais l'Alsace se veut aussi tournée vers l'avenir. Elle n'ignore pas que le développement sur son territoire d'industries de pointe qui y trouveront l'indispensable environnement universitaire, suppose une mutation profonde de la qualité de ses liai-

sons aériennes. Cette mutation pourrait être favorisée par la création dans le nord de la région d'un aéroport international analogue à celui de Bâle-Mulhouse et capable de desservir les zones fortement peuplées de Strasbourg et de Karlsruhe.

Les quelque 15 kilomètres d'autoroute déjà réalisés depuis plusieurs années vers le sud-ouest de Strasbourg ont déjà eu des effets très heureux dans cette région.

Aussi apparaît-il indispensable, pour assurer le développement des zones périphériques de la région, qualifiées de « zones d'ombre » dans un récent rapport, de relier sans délai ces zones au foyer de développement que constitue la métropole d'équilibre par un réseau de voies rapides et par l'amorce d'autoroutes destinées à joindre ultérieurement les réseaux autoroutiers français et allemand.

A maintes reprises, j'ai mis l'accent ici même sur la situation toute particulière de l'extrême-nord de l'Alsace qui risque de basculer dans l'orbite économique de Karlsruhe. Aussi les dirigeants des entreprises établies dans l'arrondissement de Wissembourg, lequel a 80 kilomètres de frontière commune avec l'Allemagne et se trouve juste en face de la puissante région économique de Karlsruhe, souhaitent-ils bénéficier en premier lieu des infrastructures qui permettront aux livraisons qu'ils effectuent sur le marché français de devenir des opérations routinières, au lieu d'être parfois de laborieuses et périlleuses expéditions.

Si l'effet d'entraînement que l'on peut attendre de tels investissements dans le domaine des transports est indiscutable, des améliorations s'imposent aussi dans les domaines des télécommunications, du logement et de la formation professionnelle.

Outre cet indispensable effort en matière d'infrastructures, le développement régional est conditionné par les possibilités de financement offertes aux entreprises régionales — M. Cazenave vient d'ailleurs d'insister lui aussi sur ce point. Les renseignements fournis par les chefs d'entreprises qui examinent parallèlement les implantations possibles dans divers pays européens, concordent avec ceux que fournissent les dirigeants régionaux d'entreprises internationales. Tous ces renseignements confirment les conclusions d'une récente étude de la D. A. T. A. R., selon lesquelles notre régime d'aides n'était guère compétitif par rapport aux incitations existant dans certains pays voisins, d'autant que la structure décentralisée de ceux-ci leur permet parfois d'échapper aux réglementations de la commission de Bruxelles.

**M. Antoine Gissinger.** Très juste !

**M. François Grussenmeyer.** Devant la commission de la production et des échanges, que préside notre très distingué collègue M. Lemaire, M. Jérôme Monod a précisé, au cours d'une audition, que la Grande-Bretagne consacrait chaque année à sa politique de décentralisation industrielle l'équivalent de 3 milliards de francs, l'Italie 2 milliards et l'Allemagne 1 milliard, alors que la France n'a prévu à cet effet en 1970 que 180 millions, soit à peu près ce que consacrent à leur développement industriel la Sarre, la Belgique ou la Hollande.

Le classement en zone 2 des trois cantons bas-rhinois les plus touchés par les mouvements frontaliers, décidé il y a quelques mois, n'a pas eu tous les effets escomptés, d'autant que les décisions qui ont été prises dans ce cadre en matière d'attribution de primes l'on été le plus souvent avec parcimonie.

Un crédit plus facile d'accès, moins onéreux et dégagé des trop nombreuses entraves administratives, qui pourrait par exemple s'effectuer par le biais de la Société de développement régional, serait pour les entreprises alsaciennes la meilleure des incitations à investir, le meilleur moyen d'assurer à leur main-d'œuvre un haut niveau de salaire, la seule possibilité d'une survie qui ne sera possible que dans le développement.

Confrontée à des problèmes qui lui sont propres, l'Alsace, plus particulièrement dans ses zones les plus frontalières, s'interroge parfois avec inquiétude sur la connaissance que peuvent avoir de ses difficultés les responsables nationaux.

**M. Antoine Gissingier.** C'est exact !

**M. François Grussenmeyer.** Consciente de ses virtualités, l'Alsace n'a pas de plus grand désir que de mieux servir l'économie nationale tout entière. Je souhaite vivement que le Gouvernement, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, lui en donne enfin les moyens. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sablé.

**M. Victor Sablé.** Mesdames, messieurs, ceux qui suivent l'évolution des problèmes d'outre-mer ont pu constater, en parcourant les documents distribués à l'occasion de ce débat, qu'il a fallu dix ans pour que politiques et technocrates tombent enfin d'accord sur les objectifs et les méthodes les plus appropriés à la croissance économique des départements d'outre-mer.

Avec un mélange de satisfaction et de mélancolie, nous retrouvons, dans les options qui nous sont aujourd'hui présentées, plusieurs des idées que nous n'avons cessé de défendre à cette tribune. La réflexion à laquelle le Parlement est convié devrait d'ailleurs être pour nos planificateurs une occasion d'autocritique, car si le IV<sup>e</sup> Plan et surtout le V<sup>e</sup> Plan ont été positifs à bien des égards, les erreurs d'optique n'y ont pas manqué.

Les commissions locales qui sont directement en contact avec les réalités quotidiennes, nous font des suggestions pleines d'intérêt, où s'entremêlent le possible et le souhaitable ; mais il est à craindre que la somme de leurs propositions n'exécède le total des ressources disponibles.

Pour les départements d'outre-mer, le VI<sup>e</sup> Plan, tout en s'ordonnant autour de l'économie nationale, doit tenir compte de la spécificité des problèmes régionaux. Au lieu d'orientations nationales plus ou moins exaltantes, nous voudrions voir préciser des objectifs limitativement, mais clairement définis, dont la réalisation sera poursuivie coûte que coûte par la mise en œuvre de procédures simplifiées et par l'octroi de moyens financiers appropriés.

En dépit de nos mises en garde, l'économie antillaise demeure fragile, parce que son développement continue à reposer davantage sur les transferts sociaux que sur un appareil productif renforcé.

Tout le danger est là, juste au moment où le rapport de la commission centrale précise que les transferts ont atteint un seuil à partir duquel leur expansion ne peut être envisagée au même taux qu'au cours des années précédentes et que les trois îles sont loin de disposer d'un appareil économique capable d'assurer lui-même sa propre croissance.

Nous avons souvent ici mis l'accent sur l'obligation morale et politique qui incombe à la France d'apporter aux Antilles l'aide technique et financière dont elles ont besoin dans le cadre de la solidarité nationale.

Mais nous n'avons cessé de répéter que, sous tous les régimes politiques, le progrès social sans croissance économique est un leurre démagogique. Combien de fois n'avons-nous pas déclaré que la démographie anarchique était un obstacle à la prospérité de nos départements insulaires ! Bien avant la loi du 28 décembre 1967, nous avions réclamé des mesures spéciales propres à contenir la population dans les limites compatibles avec la politique tendant à harmoniser le niveau de vie des départements d'outre-mer et celui de la métropole. Nous ne voulions pas fonder nos espoirs sur la seule migration, qui, loin d'être une solution de base, n'est qu'un palliatif, et qui commence d'ailleurs à soulever de délicats problèmes.

Sans régulation des naissances, le Plan ne sera qu'un miroir aux alouettes dans les départements d'outre-mer, et les charges que ceux-ci imposeront de plus en plus au ministère de l'éducation nationale et à celui de la santé publique et de la sécurité sociale dépasseront très largement les possibilités financières susceptibles d'être mises à la disposition de ces départements.

Nous avons tant de fois exposé les problèmes de notre agriculture qu'il serait superflu d'y revenir. Retenons seulement que les expériences malheureuses de certains pays du tiers-monde qui, en accédant à l'indépendance, ont voulu réduire l'importance de leur agriculture — considérée par eux comme une survivance du colonialisme — au profit d'une industrialisation accélérée, ont prouvé au contraire que l'agriculture restera longtemps encore, pour des raisons historiques et climatiques, un secteur clé de l'économie d'outre-mer.

Comme partout, notre agriculture doit subir l'épreuve de la modernisation. Toutes nos productions — sucre, rhum, bananes, ananas — qui sont à la fois nationales et tropicales dépendent, pour l'avenir, des instances de Bruxelles en raison de notre statut constitutionnel et de notre intégration dans le Marché commun. Elles sont soumises à la concurrence des pays qui pratiquent le dumping social et aux pressions du négoce international qui spéculent sur les bas salaires octroyés dans les pays du tiers-monde.

Les gouvernements européens devraient pouvoir intervenir rapidement pour rétablir les équilibres rompus par les libertés abusives du commerce mondial. Après dix ans de controverses et de contretemps, l'agriculture française a vu ses problèmes essentiels résolus au sein de l'Europe verte. Mais les autorités du Marché commun persistent à ignorer le contentieux des productions d'outre-mer.

Nous vivons sous un régime d'expédients et aucun programme ne peut être rationnellement élaboré. Or, dans des régions aussi lointaines, il importe, avant de produire, d'être certain de vendre sur les marchés européens.

De plus, on a commis l'erreur de croire que les Antilles allaient rester à l'abri des grandes mutations économiques de notre époque, que les cultures traditionnelles d'exportation suffiraient comme autrefois à assurer la prospérité de ces îles et à nourrir leurs habitants.

Cette erreur est d'ailleurs autant partagée par les agriculteurs mal informés que par les administrations responsables et les établissements financiers englués dans leur routine.

Heureusement, on en arrive aujourd'hui à se convaincre de l'intérêt qu'il y aurait à organiser un marché inférieur pour l'écoulement des produits locaux et l'on s'avise enfin que nos exportations plafonnent, tandis que nos importations s'accroissent rapidement en tonnage et en valeur.

N'est-ce pas le moment de renforcer les moyens financiers du crédit agricole et de la S. A. F. E. R., pour aller encore plus loin dans la réforme foncière et pour réaliser le programme d'irrigation et de récupération de la mangrove du sud de l'île, ainsi que le désenclavement des terres incultes, en vue du développement de l'élevage et de la diversification des cultures ?

Je crois devoir insister une fois de plus sur l'importance que nous attachons à l'organisation industrielle de la pêche. Car la Martinique importe, à elle seule, des pays voisins de la mer des Caraïbes, pour 20 millions de francs de poisson. Quelle économie de devises pourrait-on réaliser, si l'on voulait s'en donner la peine !

Pendant quelques années encore, mesdames, messieurs, il conviendra de parler d'industrialisation dans les départements d'outre-mer sans mégalomanie. Mais on ne dira jamais assez que nos Antilles ont été sollement victimes du scepticisme de ceux qui avaient la responsabilité de promouvoir l'économie. Les créations d'industries nouvelles ont été de véritables per-

formances contre l'inertie des administrations. Celles que nous avons pu réaliser font honneur à la technique française dans cette partie du monde.

Mais si l'effort d'aide était mieux adapté aux conditions locales, les formalités d'agrément plus simples, le prix de l'énergie plus bas, l'artisanat mieux intégré dans le circuit économique, la formation professionnelle des cadres et de la main-d'œuvre mieux assurée à tous les niveaux d'enseignement, la volonté d'industrialisation plus ouvertement proclamée, il y a longtemps, mesdames, messieurs, que nous aurions assisté au décollage économique des Antilles.

Pour cela, encore faudrait-il que les programmes d'équipements collectifs soient respectés. Il y aurait beaucoup à dire sur les retards que nous avons subis, à cause non de l'insuffisance des crédits mais de la désorganisation des services administratifs. Il faudrait aussi que les taux de croissance de la production intérieure brute et des investissements publics soient fixés respectivement à 9,5 et 12 p. 100 pour tenir compte de la nécessité du rattrapage et du préjudice plus lourd causé à notre économie locale par la dévaluation monétaire. Ce sera le sens d'un amendement que je vais déposer avec plusieurs de mes collègues.

Le commerce local est frappé de plein fouet par les transformations de l'économie générale. L'expansion économique multiplie les chances, mais accentue les inégalités. Une discipline de la croissance s'impose. Il convient de prévoir la protection du petit et moyen commerce tout en poursuivant la rationalisation de ses méthodes de gestion et l'assouplissement des mécanismes de crédit.

On a dit et répété à satiété que le tourisme était la grande chance des Antilles. C'est vrai ! Mais des structures parasitaires l'empêchent de prendre son essor dans une adhésion collective et la prolifération des missions, commissions, comités et sociétés d'Etat est devenue un objet de dérision publique.

Je ne citerai pas de statistiques. Je rappellerai seulement que, de 1959 à 1969, les recettes globales du tourisme ont augmenté de 545 p. 100 à la Martinique contre 128 p. 100 en métropole, et cela malgré des aberrations que je n'ai pas le temps de décrire à cette tribune.

Pour permettre aux Antilles de profiter de cette chance exceptionnelle, il faudrait retenir la proposition de M. le rapporteur du budget du tourisme : s'inspirer de l'exemple du Languedoc et du Roussillon et mettre les tarifs d'Air France à la portée des touristes européens.

Le tourisme aux Antilles pourrait devenir pour la France une source de devises, tout comme le nickel de la Nouvelle-Calédonie. A cet égard, monsieur le ministre, je serais heureux que vous nous fassiez l'honneur d'une visite, ne serait-ce que pour vérifier l'exactitude de mes affirmations. (Sourires.)

En conclusion, dans les années qui viennent, la cristallisation des structures et des méthodes administratives risque d'être plus coûteuse à l'Etat et moins efficace qu'une participation plus confiante des élites locales à la gestion des affaires et à l'exécution des programmes. Les nouvelles générations atteindront un niveau de culture et de formation que les précédentes n'ont pas connu et même si la grande majorité des jeunes reste digne de notre confiance, elle est moins soumise aux idées reçues et à l'ordre établi.

Mesdames, messieurs, nous devons passer de la société bloquée à la société nouvelle annoncée par M. le Premier ministre. Pour la réussite de cette vaste entreprise à laquelle toutes les couches sociales auront l'ambition de prendre part, la valeur des idées politiques n'aura pas moins d'importance que le volume des crédits engagés. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Camille Petit.

**M. Camille Petit.** Mesdames, messieurs, dans le temps dont je dispose, il s'agit moins, pour moi, de préciser les grandes options contribuant au développement des départements d'outre-mer de 1971 à 1975 que de tracer quelques grands axes à partir des thèmes plusieurs fois évoqués à cette tribune.

Le V<sup>e</sup> Plan pour les départements insulaires, préparé avec sérieux et conviction par les commissions locales et excellemment mis en forme par la commission centrale, constituait un programme d'action remarquable. Malheureusement, il n'a pas atteint son objectif principal : développer les productions et créer de nouveaux emplois.

Cependant, des résultats positifs ont été obtenus : le niveau de vie des masses s'est élevé et les conditions de vie se sont améliorées. Ce sont là des réalisations incontestables liées à des transferts publics et justifiées dans un contexte national et dans une période de rattrapage.

Le bilan du V<sup>e</sup> Plan doit être considéré, en raison de l'extension des avantages sociaux qui l'ont marqué, comme une ère de croissance sociale préparatoire. Une deuxième étape de croissance économique devra être franchie dans les cinq années du VI<sup>e</sup> Plan, facilitée par les progrès de l'infrastructure et le récent effort de formation professionnelle. Ainsi seront démentis ceux qui pensent que la départementalisation adaptée ne saurait permettre le développement des départements insulaires.

Sans la participation consciente des hommes, leur formation adéquate, leur volonté d'accroître leur mieux-être, même si celui-ci n'a pas été fondé d'abord sur une économie prospère, il n'y a pas de progrès économique. De tels acquêts, irréversibles sur le plan humain peuvent être aujourd'hui le fondement d'une dynamique de promotion collective.

Si désormais revient aux Martiniquais l'exercice conscient d'une volonté d'efforts individuels pour l'accroissement de la production et sa compétitivité, le Plan doit faire plus que souligner le caractère artificiel et conjoncturel de notre économie locale, plus qu'affirmer la nécessité d'une révision de l'affectation des ressources publiques.

Le VI<sup>e</sup> Plan doit décider la mise en place d'un équipement productif pour changer une économie où le commerce et les services contribuent pour 40 p. 100 à la production intérieure brute. L'intégration économique de la Martinique dans le monde moderne exige une profonde mutation vers des secteurs concurrentiels dans l'agriculture et l'industrie, domaines où les fonds publics restent limités.

Une agriculture moderne doit être rationnellement organisée en fonction des marchés extérieurs et intérieur, mais aussi des réalités locales.

Celles-ci imposent deux conditions.

La première est la coopération des petites exploitations avec d'autres de plus grande surface dans un système productif, rationnel et dynamique. Cette action d'ensemble appelle un véritable plan d'aménagement rural suivant une conception nouvelle de la réforme foncière dont la mise en place doit être accélérée.

La deuxième condition, liée à la situation démographique, est l'utilisation de la main-d'œuvre abondante des exploitants agricoles dans des exploitations organisées en sociétés foncières coopératives et réunissant les terres mécanisables à celles qui requièrent l'initiative et le travail individuel.

Quant à la nécessaire mutation industrielle, l'industrie ne contribuant que pour 10 p. 100 à la production intérieure brute, le moment est venu de favoriser la création de petites et moyennes entreprises de transformation, orientées vers le marché intérieur pour réduire les importations mais aussi vers les marchés extérieurs pour exporter des productions susceptibles d'être compétitives, voire des industries de montage à base de main-d'œuvre.

La méthode des programmes finalisés devrait permettre d'introduire, lors de la phase d'élaboration du Plan, telle action expérimentale, localisée, avec tous ses paramètres.

Disons enfin qu'aux programmes doit correspondre l'engagement des organismes de crédit, y compris la Caisse des dépôts.

L'intégration de l'industrie touristique et hôtelière dans l'économie nécessiterait un plus long développement. Il en va de même pour les structures commerciales et de transport à rénover, une meilleure protection sur le marché national et l'intégration des exportations dans le Marché commun.

La mobilité géographique des travailleurs vers la métropole et l'aide qu'on leur apporte en fonction de leur appartenance à un ensemble national doivent être liées à la formation professionnelle, à l'organisation de l'emploi et à une approche plus efficace des problèmes du logement en métropole.

La lutte contre le sous-emploi, drame de la Martinique, surtout pour les jeunes, est l'impératif majeur d'une nouvelle orientation de la contribution des pouvoirs publics à une économie de production.

Pour conclure, disons que les options du VI<sup>e</sup> Plan pour la Martinique peuvent annoncer un pari difficile ou la mise en œuvre d'efforts concertés destinés à accroître les productions et leur compétitivité, à créer des emplois.

L'active participation des commissions locales à son élaboration traduit une volonté commune des autorités responsables. Leur association à la deuxième phase préparatoire et au contrôle de l'exécution du Plan serait un élément de la réforme régionale et impliquerait une action d'information plus large auprès de la population.

Il serait également utile d'associer les conseils généraux des départements d'outre-mer et les collectivités communales par des structures intercommunales orientées vers un aménagement productif du territoire insulaire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Plan est bien évidemment, pour la France, la charte de son développement.

Ce soir je voudrais, dans les quelques minutes qui me sont imparties, feuilleter les pages de ce grand livre qui ont trait au développement du logement et de la construction.

Je le ferai par devoir, le devoir du rapporteur du budget de la construction, le devoir du maire qui connaît les besoins des cités comparables à la sienne, le devoir, enfin, de l'homme qui comprend que l'un des premiers impératifs du pays est de bien loger sa population.

Dans cette analyse, je soulignerai vigoureusement et rapidement trois aspects : l'importance du dossier, les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan et les méthodes préconisées par les commissions pour atteindre ces objectifs.

Tout d'abord l'importance du dossier.

La construction des logements en France représente un secteur économique et financier très important qui occupe 1 million 100.000 personnes, soit 6 p. 100 de la population active ; en 1969, 32.470 millions de francs ont été affectés à la seule construction des logements et à l'achat des terrains, ce qui représente 5,40 p. 100 du produit national brut ; en outre, du point de vue financier, le logement constitue l'un des objectifs les plus importants des ménages puisque 43 p. 100 de l'épargne privée y a été consacrée en 1968, soit 30.850 millions de francs.

Enfin, le logement, bien plus qu'un bien de consommation, est un moyen d'épanouissement de l'individu et de la famille. Pour nous, parlementaires, il est le reflet de la politique créatrice du pays, notamment en ce qui concerne les villes. Or il est certain que la V<sup>e</sup> République sera encore plus populaire demain qu'elle ne peut l'être aujourd'hui si elle améliore très

sensiblement sa politique du logement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Cette observation nous conduit à remarquer que le V<sup>e</sup> Plan n'a peut-être été à la hauteur ni des capacités de notre industrie de la construction ni des objectifs qui devaient être fixés en fonction des besoins. On a tort, monsieur le ministre, de mettre en place le VI<sup>e</sup> Plan avant d'avoir réellement exécuté le V<sup>e</sup>.

**M. Georges Carpentier.** Très bien !

**M. Jean Royer.** Il aurait fallu avoir la patience d'en terminer la réalisation.

Il aurait été indispensable, par exemple, d'atteindre le rythme de croisière de 470.000 logements par an, y compris les logements non aidés par l'Etat, avant de songer à en construire 560.000 en 1975.

Mais cette remarque est aujourd'hui dépassée puisque l'Etat entend établir un VI<sup>e</sup> Plan. Dans ces conditions, pour assurer la réussite de ce dernier, le Parlement devrait examiner lucidement les causes profondes de l'échec du V<sup>e</sup> Plan avant de donner sa réponse définitive.

Je voudrais, à ce propos, émettre quatre critiques constructives.

Tout d'abord, monsieur le ministre, vous prévoyez la construction de 560.000 logements en 1975. C'est bien. C'est un minimum a dit le Conseil économique et social, et il a raison. On ne voit pas comment, d'ailleurs, on pourrait, en 1975, dépasser ce chiffre, étant donné que nous ne partons pas des 470.000 logements prévus pour 1970, mais des quelque 410.000 qui seront tous terminés au cours de l'année.

Mais, sur ces 560.000 logements, combien seront aidés par l'Etat ? Combien y aura-t-il d'H. L. M. ? Le Plan reste muet sur ces objectifs pourtant prioritaires. Il est de mon devoir de vous dire que sur les 560.000 logements prévus, 400.000 doivent être construits avec l'aide de l'Etat et que les logements sociaux doivent comprendre 250.000 H. L. M. au moins.

Les besoins très importants des jeunes ménages — il y aura 340.000 nouveaux foyers chaque année jusqu'en 1972 — ceux, non moins importants, des vieillards et de nombreuses familles qui vivent dans des immeubles vétustes ou très inconfortables — 4 millions de logements sur les 18.300.000 que comprend notre patrimoine immobilier, d'après le recensement de 1968 — exigent, monsieur le ministre, que l'on aboutisse à tout prix à la construction de 400.000 logements sociaux. C'est le seul moyen d'adapter le logement aux ressources des familles, quels que puissent être par ailleurs l'augmentation des salaires et l'aménagement de l'aide à la personne qui devra venir compléter l'aide à la pierre.

Ma deuxième remarque sera tout à la fois une critique et une suggestion : un oubli a été commis qui concerne le nombre de logements qu'il sera nécessaire de construire au titre des opérations de rénovation urbaine.

Parlons d'abord de la rénovation du patrimoine vieilli. Le V<sup>e</sup> Plan avait prévu que de 170.000 à 200.000 logements devraient être réparés et modernisés chaque année. On avait annoncé une réforme du Fonds national pour l'amélioration de l'habitat à cette fin. L'amélioration n'est pas encore intervenue. Il faut dire avec force qu'il ne servirait à rien de construire 560.000 logements neufs si, dans le même temps, nous ne pouvions pas rénover régulièrement notre patrimoine immobilier.

Il faut aussi relancer les quelque 300 opérations de rénovation urbaine dont la plupart sont actuellement bloquées faute de crédits. Nous ne devons cependant pas laisser pourrir les centres de nos villes. Les Américains en ont fait la triste expérience ; ils se sont ressaisis après le message célèbre de M. Johnson adressé au Congrès voilà trois ans.

Il est urgent de relancer en France cette action de rénovation et cela, sans compter uniquement sur les initiatives du secteur privé.

Ma troisième remarque sera pour dire qu'il faut développer considérablement l'accèsion à la propriété. Sur ce point encore, votre plan est muet. Si vous voulez mobiliser plus de 10 milliards de francs supplémentaires à la fin de la période d'exécution du Plan pour atteindre vos objectifs, il faut engager notre peuple sur la voie de l'accèsion à la propriété, qui conduit nos familles à l'épargne spontanée.

J'en ai fait l'expérience dans ma ville. Je l'ai tentée avec cœur et à une large échelle. Elle a porté sur 3.000 logements en accèsion à la propriété, dont 1.400 pavillons et maisons individuelles, le reste en appartements collectifs. J'ai laissé aux familles le soin de faire, à défaut d'un apport en capital, un apport en travail, en énergie et, pour cela, d'acheter par elles-mêmes leurs matériaux et de les mettre en œuvre.

Monsieur le ministre, j'ai constaté que pendant les mois d'attente du chantier et après que les appartements et les pavillons fussent remis aux familles à l'état brut, ces dernières réalisaient une épargne régulière qui, sans être placée dans les caisses traditionnelles, leur permettait d'achever leur logement, pour un montant de travaux représentant de 10 à 15 p. 100 de sa valeur.

Pour que les familles consacrent une plus grande part de leurs revenus au logement, il faut les amener progressivement et par larges couches à l'accèsion à la propriété, de façon que, rendant celle-ci compatible avec la nécessaire fluidité de la main-d'œuvre — ne serait-ce qu'en diminuant, par exemple, les droits de mutation de la propriété, en organisant l'accèsion à la propriété dans toutes les régions industrielles — vous aboutissiez à faire en sorte que celui qui jetterait les bases de sa maison ne remettrait plus si largement en cause et si souvent les bases de la société.

**M. Jacques Cressard.** Très bien !

**M. Jean Royer.** Il faut aussi planifier la politique foncière.

Vous devrez trouver 20.000 hectares de terrains chaque année pour construire 500.000 logements, monsieur le ministre. Les moyens actuels, simplement juridiques, comme les Z. A. C., les Z. A. D., les Z. U. P., ne vous permettront pas d'y parvenir. Il faudra mettre en œuvre une politique des réserves foncières, fondée sur un large recours des communes à l'emprunt (*Applaudissements*), comme le font les Suisses, les Anglais, les Hollandais ou les Allemands.

Je ne continuerai pas davantage ce soir, car c'est de l'étude des moyens financiers que dépend la définition de cette politique. Mais je pense qu'il était de mon devoir d'appeler votre attention sur ces divers points.

Quant aux méthodes, si je n'ai pas cru au V<sup>e</sup> Plan, c'est parce que l'une des lois principales de la construction, celle de la continuité et de la régularité pluri-annuelle de l'effort, n'a pas été observée, puisque le Plan n'a pas été assorti de lois de programme pluri-annuelles. Le Gouvernement y a recouru dans le domaine militaire, et il y réussit assez bien. Pourquoi ne pas s'en inspirer dans le domaine civil ?

Si vous voulez peser sur le prix de la construction et sur celui des terrains, il faut engager l'effort régulièrement et l'étaler sur plusieurs années, en dehors des incidents prévisibles de la conjoncture.

Autrement dit, c'est une discipline très forte qu'il faut proposer au peuple français, dans le domaine de la continuité de la construction comme dans celui de la continuité de l'éducation nationale et de la santé publique.

Sans lois de programme, votre VI<sup>e</sup> Plan risque d'être un catalogue bien fait, académiquement analysé, mais qui ne se réalisera pas. J'ai le devoir de vous le dire.

Sans doute ce langage un peu rude, mais marqué au coin de l'expérience, vous surprendra-t-il. Toujours est-il que, si nous nous organisons ainsi, notamment lorsqu'il faudra analyser les moyens à mettre en place pour réaliser le Plan, il est pro-

bable que, dans le domaine capital du logement, nous obtiendrons une victoire au bout du compte. Sinon, nous sèmerons davantage le scepticisme dans l'opinion qui doutera de la capacité de l'Etat.

Monsieur le ministre, je crois avoir bien posé le problème.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais sans doute rachèterons-nous l'absentéisme au sein de cette Assemblée en approfondissant nos recherches et nos analyses, et en traitant des vrais problèmes, tout en remarquant combien il est scandaleux de le faire devant un demi-désert. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thillard.

**M. Paul Thillard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous acceptons les faits mais nous refusons la fatalité.

Nous voyons clairement le mouvement précipité des civilisations, entraînant l'individu. Essayons de le diriger vers le but qu'il aurait lui-même choisi s'il avait eu personnellement les éléments de réflexion et de décision.

Le rapport gouvernemental sur les options du VI<sup>e</sup> Plan confirme la volonté politique de l'ouverture de l'économie française sur l'ensemble du monde.

Cette ouverture est indispensable pour améliorer le genre de vie. Par la possibilité d'exportation, elle élargit les marchés et permet des séries de fabrication plus longues, donc relativement moins coûteuses, et, par la concurrence, elle aiguillonne les initiatives.

Cette ouverture permettrait aussi au consommateur français le choix mondial pour ses achats, ce qui serait un facteur de confort et de liberté personnelle.

La zone « franc », pour maintenir son équilibre, doit s'appuyer sur une économie compétitive. La compétitivité peut porter seulement sur certains domaines, mais elle doit au moins s'établir sur une moyenne globale. Si nous n'avons pas encore atteint ce stade, l'objectif du Plan doit nous permettre de l'atteindre.

Pour progresser sur ce chemin, il est impératif de développer le rendement de nos sources de richesse et d'en découvrir de nouvelles.

L'agriculture, tout en restant familiale, doit prendre un rythme dynamique, fondé sur des études de marchés et sur la transformation de ses produits.

Le dispositif de distribution, où le commerce individuel doit trouver sa place dans la spécialisation et l'association, doit accélérer les échanges. Le tourisme ajoutera d'ailleurs sa puissante intervention à ce grand brassage de l'économie.

Mais l'option du développement industriel est d'une extrême importance, même si elle n'est pas unique. Nous devons renforcer la trame industrielle française et favoriser l'implantation d'établissements industriels dans les régions où se trouvent en ce moment les populations sous-employées.

L'unique cas particulier se fonde sur les conséquences des transports maritimes. La mer attire irrésistiblement les grosses usines qui utilisent les produits pondéreux importés. Une certaine industrie doit s'implanter désormais, les pieds dans l'eau.

Mais, à part cette exception, évitons le plus possible de pénibles et si coûteux transferts de population. Quand des concentrations existent déjà, ne cherchons pas à les dissoudre, mais empêchons fermement qu'elles n'augmentent ou que de nouvelles ne se forment.

Les grandes usines ne peuvent tout faire : il existe un très large marché de produits qui ne peuvent raisonnablement être manufacturés que par des industries petites ou moyennes.

Dans cette gamme se situent les sous-traitances, capables d'alimenter les entreprises réparties en province, non seulement dans les villes de 50.000 habitants, comme semblent le suggérer

certain passages du rapport gouvernemental, mais encore dans la plupart des petites villes.

N'oublions pas que tous les villages français sont à vingt minutes de transport d'une petite ville.

Cette dispersion, trop souvent appelée, de façon péjorative « saupoudrage », n'est pas une catastrophe. Au contraire, elle représente une économie, une sécurité et un moyen d'améliorer le genre de vie.

En évitant d'édifier des villes nouvelles et des faubourgs de métropoles, il y aura économie parce que des équipements déjà existants seront mieux employés.

Il y aura sécurité parce que les cadres de vie, choisis lentement dans le passé, correspondent à des expériences déjà vécues.

Il y aura une plus rapide amélioration du genre de vie parce que les agglomérations qui ont un passé bénéficient déjà d'une personnalité, d'une tradition et d'une âme.

Il faut prendre la décision d'industrialiser en profondeur les provinces françaises. Il s'agit d'une décision politique que nous devons, si cela est nécessaire, imposer à certains experts.

L'étalement industriel rapide sur l'ensemble du territoire est l'unique méthode pour obtenir l'occupation nécessaire de l'immense zone rurale qui a besoin de la présence humaine pour rester harmonieuse.

Des efforts raisonnables ont été accomplis pour financer les parcs nationaux. Ils doivent même être accrus pour les zones périphériques. Mais ils doivent aussi être prolongés pour le maintien, dans les montagnes, d'une densité efficace de population.

Quel expert osera nier l'importance qu'il y a à assurer aux hommes, à ce prix, le contact facile avec ces milieux régénérateurs que sont les plaines, les coteaux et les montagnes ?

Il est prévisible que de très profonds changements interviendront au cours du VI<sup>e</sup> Plan, aussi bien dans le Sud-Ouest de la France que dans le Nord de l'Espagne. Les populations actives de ces régions évoluent rapidement : elles sont plus instruites et plus ambitieuses qu'autrefois.

L'amélioration la plus puissante pour accompagner cette évolution est la mise en place d'un réseau de communications. Le premier objectif est d'assurer les communications intérieures à ces régions, de l'Atlantique à la Méditerranée et du Nord au Sud de la chaîne pyrénéenne. Le deuxième objectif est de relier cet ensemble avec le cœur de l'Europe.

Toujours le fleuve a précédé la cité. Les voies ferrées, les routes, les autoroutes, les aéroports sont l'équivalent des fleuves. Il faut mettre en place ; ils irrigueront de vastes territoires et développeront les centres urbains.

Que de progrès à faire pour que la S. N. C. F. relie, par des moyens très rapides, les villes moyennes et les métropoles régionales ; pour que les autoroutes ou les routes à quatre voies créent le sentiment d'unité régionale ; pour que le vieux tracé de l'Atlantique à la Méditerranée soit parcouru par une autoroute !

Les routes transpyrénéennes doivent être au plus vite améliorées, ou achevées pour celles qui sont entreprises. Les aéroports qui existent tout au long de la chaîne pyrénéenne — et celui pour lequel les études commencent dans les Pyrénées centrales — affirment, par leur vitalité, la volonté formelle des populations d'obtenir de rapides liaisons avec le Nord de la France et l'Europe.

La construction d'autoroutes vers le Nord est une option fondamentale.

Nos voisins et amis espagnols et portugais progressent vers l'économie moderne ; ils sont candidats à une association avec la Communauté économique européenne. Les régions françaises qui sont à leur contact s'ouvriront au rôle d'intermédiaire et en tireront bénéfice.

Nous souhaitons que les options du VI<sup>e</sup> Plan retiennent ce qui est favorable à ce grand mouvement régional spécifique.

C'est dans cet axe que réside la clé du progrès rapide de vastes territoires qui représentent près du quart du territoire national. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Helène.

**M. Léopold Helène.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'interviens dans le débat sur les grandes options du VI<sup>e</sup> Plan, c'est en ma qualité de représentant de la Guadeloupe, ce département d'outre-mer situé à 7.000 kilomètres de la métropole et qui se singularise par sa situation géographique, par ses problèmes économiques, démographiques, politiques, sociaux, plus préoccupants que ceux des autres départements français.

Les résultats du V<sup>e</sup> Plan ont été, en grande partie, positifs. Le rattrapage réalisé en matière sociale et les crédits obtenus au titre d'équipements, surtout collectifs, ont permis d'améliorer les conditions de vie de la population.

Toutefois, ces résultats ne nous ont pas convaincus que l'on soit parvenu à trouver toutes les solutions rapides et souhaitables aux problèmes fondamentaux de ce département. Aussi toutes nos espérances reposent-elles sur les grandes options du VI<sup>e</sup> Plan.

Pour bien comprendre ces problèmes, il faut analyser la situation de la Guadeloupe sur le plan démographique. En treize ans, la population s'est accrue de 36 p. 100 ; elle atteindra, selon les hypothèses actuelles, 363.000 habitants en 1975, et 465.000 en 1985.

La croissance économique de ce département étant faible, le dynamisme démographique qui le caractérise, quoique bénéfique pour l'ensemble de la nation, pose, sur le plan local, le problème aigu de l'emploi.

Si l'on veut parler d'économie propre, on peut dire que la Guadeloupe demeure toujours sous-développée. En effet, la courbe de la croissance économique n'évolue pas parallèlement à celle de la croissance démographique.

Les transferts publics ont permis d'élever le niveau de vie, mais la production progresse lentement.

Aussi cette population jeune, en pleine expansion démographique, et ce sous-développement économique sont-ils à la base du grave problème posé par le sous-emploi.

Chaque année, des adultes, et en particulier des jeunes, arrivent en grand nombre sur le marché du travail. Il va sans dire que les besoins dans ce domaine sont considérables.

Ce problème est d'autant plus essentiel qu'il entraîne des conséquences psychologiques chez le jeune citoyen qui ne travaille pas et ne participe pas à la vie de la société et de la nation : il éprouve la pénible impression d'être inutile et inutilisable. Dès lors, son droit et son devoir sont de souhaiter un changement profond pour la création d'une société nouvelle plus participante et plus fraternelle, dans laquelle il pourra s'intégrer par son travail.

Aussi la formation professionnelle doit-elle inspirer les grandes priorités des options du VI<sup>e</sup> Plan dans les départements d'outre-mer.

Eu égard à la démographie, au sous-emploi, au sous-développement économique, la commission centrale recommande que certaines grandes options soient retenues : modération démographique, rattrapage sélectif, aide directe aux secteurs productifs, normalisation du phénomène de migration.

La politique de contrôle des naissances doit se développer dans un esprit d'épanouissement de la famille et de la femme ; elle doit intéresser toutes les couches de la population, faire reculer les bornes de l'ignorance, par l'amélioration de l'habitat, de l'hygiène traditionnelle et mentale, de la culture intellectuelle, par l'éducation sexuelle.

Sans une action bien concertée dans les villes et dans les communes, où tous les moyens d'information — presse, radio,

télévision — devront être utilisés, notre orientation dans ce domaine risque d'aggraver la situation du secteur productif.

En ce qui concerne le rattrapage sélectif, il convient de mettre l'accent sur la création d'un enseignement visant, en premier lieu, la formation des jeunes et des enseignants en particulier.

En ce siècle du développement technique et scientifique, le sous-développement intellectuel apparaît comme un sérieux handicap. L'essor économique d'un pays ne saurait se concevoir sans celui de l'université. Or c'est à la base de cette université que nous constatons les retards les plus importants : rares écoles maternelles, écoles primaires surchargées. On comprend donc le rôle fondamental que doit jouer l'éducation nationale dans cette orientation essentielle.

L'avenir des secteurs productifs réside dans la compétitivité. Aussi notre agriculture — qui produit principalement de la canne à sucre et de la banane — ne peut-elle survivre en dehors de la compétition.

L'effort nécessaire qui sera accompli dans l'enseignement, dans la formation professionnelle, dans la recherche, nous permettra de nous engager avec succès dans cette compétition.

Notre industrie sucrière et rhumière doit faire l'objet d'un examen particulier pour son maintien et son développement. La pêche industrielle est une possibilité d'avenir.

Le tourisme dans les Caraïbes est, lui aussi, compétitif ; or les richesses naturelles — mer, soleil, plages, montagnes, sources thermales et sites — offrent d'importantes possibilités. Les Antilles, par leur position stratégique, paraissent privilégiées : elles sont, en effet, situées à proximité des pays les plus riches du monde, les Etats-Unis et le Canada. Nous devons donc pratiquer une politique d'ouverture sur notre environnement naturel géographique, pour que les Antilles françaises constituent un pôle d'attraction original.

Notre équipement culturel doit être à la mesure de notre mission d'ambassadeurs de la culture française en Amérique. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le sous-développement culturel est un facteur non négligeable d'inadaptation de ceux qui partent pour trouver du travail en métropole ou au Canada.

Quant à la migration, elle ne posera plus de grand problème quand les tarifs des voyages entre les Antilles françaises et la métropole seront accessibles au plus grand nombre. Et quand la formation intellectuelle et culturelle aura atteint son niveau normal, la migration permettra de joindre à la notion de quantité celle de la qualité, car l'Antillais pourra prendre conscience de sa personnalité à travers les révélations de son histoire et des difficultés économiques, sociales du monde actuel. Il comprendra la sagesse de la politique de dialogue, de concertation du Gouvernement à qui a été confiée la mission délicate de bâtir une société nouvelle sur les grandes orientations du VI<sup>e</sup> Plan.

En résumé, le problème crucial est celui du sous-emploi. Pour le résoudre, nos espérances se fondent sur une formation professionnelle valable, sur l'industrialisation : industrie sucrière, rhumière, pêche et tourisme.

J'espère que ces quelques remarques susciteront quelque intérêt pour l'établissement en 1971 des orientations concernant la Guadeloupe.

J'ajouterai, pour terminer, que la solution de tous ces problèmes doit être envisagée à l'échelle de la solidarité nationale. Il ne doit plus s'agir dans les esprits de l'aide d'un pays développé à un pays sous-développé, mais bien d'une justice à tous les niveaux, d'une répartition équitable des tâches et des revenus entre tous les Français.

Chaque citoyen de la nation, chaque département, selon ses possibilités, ses dimensions, va contribuer à bâtir la nouvelle société dans un esprit de réelle solidarité économique et sociale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1248, distribué et envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1245, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1246, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 relatif aux indexations.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1247, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 16 juin, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1184), portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

(Rapport n° 1203 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

Avis n° 1231 de M. Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Avis n° 1236 de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.



A vingt et une heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

#### Errata

1<sup>o</sup> Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 10 juin 1970.

#### SERVICE NATIONAL

— page 2446, 2<sup>e</sup> colonne, article 28, dernière ligne :

Au lieu de : « ... loi n<sup>o</sup> 68-638 du 31 juillet 1968 »,

Lire : « ... loi n<sup>o</sup> 68-688 du 31 juillet 1968 ».

2<sup>o</sup> Au compte rendu intégral de la 4<sup>e</sup> séance  
du vendredi 12 juin 1970.

#### INDEMNISATION DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

Page 2602, 2<sup>e</sup> colonne :

Rétablir comme suit les deux alinéas placés au bas la colonne sous le titre de l'article 42 :

**M. le président.** « Art. 42. — Sont également déduites de l'indemnité accordée par la présente loi les sommes versées au bénéficiaire, au titre du dédommagement social des petits agriculteurs dont les propriétés ont été nationalisées en 1963 par les autorités algériennes. »

M. Mario Bénard, rapporteur et MM. Poudevigne, Aubert, Baudis, Bégué, Bressolier, Edouard Charret, Couveinhes, Dusseaux, Gardeil, Germain, Olivier Giscard d'Estaing, Hoguet, Icart, Krieg, Pierre Lucas, Marie, Menu, Pasqua, de Préaumont, René Quentier, Sabatier, Sallenave, Tisserand et Mme Troisier, ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 42, qui tend à supprimer cet article.

#### Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, que M. Pierre de Bénouville a été élu le 14 juin 1970, député de la 12<sup>e</sup> circonscription de Paris, en remplacement de M. Pierre Bourgoïn, démissionnaire.

#### Modification à la composition des groupes.

[Journal officiel (lois et décrets) du 16 juin 1970.]

#### LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE (16 au lieu de 15).

Ajouter le nom de M. de Bénouville.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Agriculture (personnel).

12858. — 15 juin 1970. — **M. Icart** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour que la situation des fonctionnaires de son département, anciens combattants, victimes de la guerre ou du régime de Vichy, rapatriés de Tunisie, visés par la disposition de l'ordonnance n<sup>o</sup> 59-114 du 7 janvier 1959 et en faveur desquels s'est prononcé le Conseil d'Etat, soit régularisée par référence à celle de leurs collègues métropolitains bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1283 du 15 juin 1945.

## QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Enseignement du premier degré

12823. — 15 juin 1970. — **M. Deprez** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les raisons qui ont motivé la rédaction de la circulaire n<sup>o</sup> 70-204 relative à la décharge de classe des directeurs d'école. En effet, jusqu'à ce jour, les directeurs de la région parisienne bénéficiaient d'une décharge de classe dont le financement était supporté par l'Etat ou par les communes. Des concours de direction sanctionnant une formation professionnelle complémentaire ont été régulièrement organisés à Paris puis dans l'ancien département de la Seine. Les directeurs ayant été nommés à l'issue de ces concours étaient automatiquement déchargés de classe. Dans les autres cas, les conseils municipaux décidaient lorsque cela était nécessaire, et après entente avec l'autorité académique, de prendre en charge une partie ou la totalité du traitement d'un suppléant. Les délibérations en cause ont toujours reçu l'approbation de l'autorité de tutelle et le conseil général a subventionné les communes pour les décharges de classe intéressant les écoles de plus de quatre classes ayant plus de deux cents élèves inscrits. Les dispositions de la circulaire n<sup>o</sup> 70-204 appellent une double observation : 1<sup>o</sup> elles pénalisent des personnels ayant accepté de préparer et réussi le concours de direction, puisque la reconnaissance de leur titre sera fonction du nombre des élèves ; on peut considérer qu'il y a là rupture de contrat ; 2<sup>o</sup> les charges d'une direction sont lourdes et diverses : tutelle pédagogique du personnel, organisation de l'établissement, connaissance des élèves et rapports avec les parents ; travail administratif avec l'inspection de l'administration académique ; rapports avec la mairie (personnels de service, locaux, fournitures, prix...) ; participation aux œuvres périscolaires (cantine, classes de neige et de mer, colonies...). Il semble que ces charges soient inconciliables

avec les obligations d'un instituteur responsable d'une classe. C'est pourquoi il lui demande s'il peut examiner attentivement ces différents points en considérant que la circulaire remise en application date de 1890 et s'il n'estime pas utile de rapporter cette circulaire.

*Recherche scientifique.*

12824. — 15 juin 1970. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur les techniciens du C. N. R. S. Sous le prétexte de la mobilité des chercheurs on refuse de les titulariser et de leur accorder la retraite des ouvriers d'état. Compte tenu des aléas des retraites I. P. A. C. T. E. et I. G. R. A. N. T. E. qui ne sont pas basées sur les taritements et qui ne permettent pas la mise à la retraite anticipée en cas de maladie (contrairement à l'ingénieur militaire des poudres). Il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de faire décider des mesures garantissant les vieux jours des chercheurs et techniciens du C. N. R. S. tendant à leur octroyer la forme de retraite des ouvriers d'état.

*Théâtres.*

12825. — 15 juin 1970. — **M. Michel Durafour** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles**: 1° quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la situation sociale des personnels de la réunion des théâtres lyriques nationaux; 2° quelles sont les intentions du Gouvernement pour inscrire les crédits nécessaires permettant un fonctionnement normal de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

*T. V. A. (forfait).*

12826. — 15 juin 1970. — **M. Boscary-Monsservin** soumet à **M. le ministre de l'économie et des finances** la question suivante: un forfataire ayant acquis des biens constituant des immobilisations grevées d'une taxe déductible postérieurement à la conclusion de son forfait de taxes sur le chiffre d'affaires, il est prévu, par l'instruction générale du 20 novembre 1967 que le contribuable peut obtenir une déduction complémentaire qui sera accordée hors forfait « à condition d'en formuler expressément la demande avant le 1<sup>er</sup> février suivant l'année à laquelle elle se présente », et d'apporter la preuve que pour l'année au titre de laquelle la demande est établie, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux acquisitions effectives de biens constituant des immobilisations ouvrant droit à déduction est supérieure au montant de la même taxe retenue lors de la fixation du forfait. Il lui demande si l'on peut considérer que la mention par le contribuable sur la déclaration n° 951, au paragraphe VI, immobilisations effectuées au cours de l'exercice, constitue la demande expresse, ou s'il est nécessaire que le contribuable joigne en plus à sa déclaration une note écrite demandant la déduction complémentaire relative à la T. V. A. grevant ces immobilisations.

*Enseignement supérieur.*

12827. — 15 juin 1970. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est possible d'avoir une indication chiffrée sur le montant des dégâts commis par les bandes de voyous se prétendant étudiants révolutionnaires dans les différents établissements de l'enseignement supérieur où ont été commises ces mois derniers des déprédations et des destructions, notamment à Nanterre, Censier, la Halle aux vins et Grenoble.

*Enseignement supérieur.*

12828. — 15 juin 1970. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés qu'éprouvent les établissements d'enseignement supérieur privé du fait que le réglé des examens en vue de l'obtention des diplômes

d'Etat n'a pas encore été porté à la connaissance de leurs étudiants. Ceux-ci ignorent les programmes précis sur lesquels portent les interrogations des jurys d'Etat ainsi que l'usage que ces derniers feront de la notation obtenue dans le cadre du contrôle continu de leurs établissements respectifs. Il apparaît que seul un texte de loi approuvé par le Parlement peut garantir pour l'avenir des conditions équitables d'accès aux diplômes d'Etat, tant pour les étudiants de l'enseignement supérieur privé que pour ceux de l'enseignement supérieur public. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans les meilleurs délais pour calmer l'inquiétude justifiée qui régnait dans les rangs des étudiants des établissements d'enseignement supérieur privé.

*Beaux-arts.*

12829. — 15 juin 1970. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des affaires culturelles** qu'au cours d'une de ses réunions la commission du vieux Paris a fait état de la destruction, en mai 1968, par les bandes de voyous dont certains prétendaient être étudiants aux beaux-arts, de la collection de moulages possédée par l'école. Certains de ces moulages étaient très anciens: xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Ils reproduisaient des originaux qui sont aujourd'hui détruits, mutilés ou défigurés. Il lui demande quelles informations il peut donner sur ces faits, quelles mesures sont prises pour protéger ce qui peut rester des collections et ce qu'il compte faire pour essayer de les compléter à nouveau.

*Portage.*

12830. — 15 juin 1970. — **M. du Halgouët** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une commune a dû procéder à un échange avec un particulier, pour agrandir le terrain des sports municipal. Cette opération a été déclarée d'utilité publique. Le terrain cédé par la commune est d'une valeur de 3.066 francs, celui cédé à la commune est d'une valeur de 2.100 francs, d'où une soulte de 966 francs au profit de la commune. Dans l'acte il est stipulé que tous les frais, droits et honoraires seraient supportés par moitié. **M. l'inspecteur de l'enregistrement** a perçu sur cet acte: 1° le droit d'échange soit 9 p. 100 sur le lot cédé à la commune, soit sur 2.100 francs; 2° le droit de soulte: 16 p. 100 sur 960 francs. Il lui demande si cette perception est justifiée. L'opération étant d'utilité publique et, d'autre part, la commune devant supporter la moitié des droits, il semblerait que l'acte devrait être enregistré gratis.

*Assurances sociales des non-salariés non agricoles.*

12831. — 15 juin 1970. — **M. Fouchier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des vingt-six directeurs et vingt-six agents comptables des anciennes caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles appelés à être licenciés pour suppression d'emploi, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970 et des différents décrets pris pour son application, par suite de la fusion des C. M. R. artisans et commerçants. Ces cinquante-deux agents auxquels doivent s'ajouter environ deux cents employés des caisses supprimées vont se trouver sans emploi, dans les semaines à venir, sans qu'aucune mesure de reclassement ait été prévue en leur faveur. Il lui demande, si ce personnel qui, dans son ensemble, a acquis une technicité certaine après deux ans de pratique et a contribué à la mise en place du régime d'assurance maladie dans les conditions difficiles que l'on connaît, ne devrait pas faire l'objet d'une sollicitude particulière analogue à celle dont ont bénéficié les membres du personnel de la F. N. O. S. S. et de l'U. N. C. A. F. (décrets n°s 69-1268 du 31 décembre 1969 et 70-113 du 3 février 1970).

*Hôpitaux.*

12832. — 15 juin 1970. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** : 1<sup>o</sup> s'il a eu l'attention attirée par les appels lancés au cours de la nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 1970 par un poste périphérique pour trouver une place dans un service de prématurés pour un enfant né ce dimanche 31 ; 2<sup>o</sup> s'il est exact qu'un délai de plusieurs heures a été nécessaire pour hospitaliser ce prématuré dans un hôpital de banlieue ; 3<sup>o</sup> s'il ne juge pas utile de renforcer l'organisation et la coordination de l'hospitalisation à Paris.

*Education physique.*

12833. — 15 juin 1970. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** s'il n'envisage pas de modifier l'arrêté du 24 mai 1970 pour que le nombre de professeurs recrutés au C. A. P. éducation physique et sportive au litre de 1970 soit porté de 800 à 1.100 afin de faire face aux besoins en ce domaine.

*Spectacles.*

12834. — 15 juin 1970. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre chargé des affaires culturelles** que les diverses activités artistiques et, en particulier, les arts et industries du spectacle sont menacées d'une véritable dégénérescence par suite de la réduction constante des moyens financiers mis à la disposition des affaires culturelles, du blocage, en 1970, des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle et de l'absence d'une véritable politique d'enseignement artistique et de développement culturel. Il s'agit, cependant, de secteurs qui pourraient prétendre occuper une place importante sur le plan national et international si des mesures étaient prises par les pouvoirs publics pour favoriser leur extension. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable : 1<sup>o</sup> que soient débloqués rapidement les crédits de ce secteur inscrits au fonds d'action conjoncturelle ; 2<sup>o</sup> que des crédits supplémentaires soient prévus dans un prochain collectif budgétaire ; 3<sup>o</sup> que lors de la présentation du projet de loi de finances pour 1971 les crédits affectés aux affaires culturelles atteignent au moins 1 p. 100 du budget national.

*Enseignement agricole.*

12835. — 15 juin 1970. — **M. Ollivro** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que élèves, ayant suivi les classes de préparation au brevet de technicien supérieur agricole et obtenu le diplôme, sont obligés, s'ils désirent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur universitaire, de s'inscrire en première année, comme les élèves qui viennent seulement d'obtenir le baccalauréat. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait normal d'accorder à ces élèves, titulaires du brevet de technicien supérieur agricole, qui ont fait deux années d'études d'enseignement supérieur scientifique, sanctionnées par l'attribution d'un diplôme officiel, l'équivalence de la première année du diplôme universitaire d'études scientifiques, afin qu'ils puissent s'inscrire directement en 2<sup>e</sup> année du premier cycle d'enseignement supérieur.

*Préfectures (personnels).*

12836. — 15 juin 1970. — **M. de Rocca Serra** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents administratifs supérieurs de préfecture. Lors de la création du grade d'attaché de préfecture par l'intégration des rédacteurs en fonctions en 1947, un certain nombre d'agents n'ont pu bénéficier de cette réforme pour diverses raisons. C'est ainsi que le personnel en disponibilité pour convenances personnelles (personnel féminin devant s'occuper de l'éducation de leurs enfants pendant cinq ans), le personnel jugé trop jeune promu des derniers concours de rédacteurs, n'ont pas été intégrés dans ce nouveau cadre. Cette situation s'est maintenue malgré de nombreuses réclamations des intéressés et une petite

amélioration leur a été accordée par le décret n<sup>o</sup> 63-914 du 6 septembre 1963 portant création des agents administratifs supérieurs nantis d'indices les mettant à parité avec les attachés de 2<sup>e</sup> classe et même du début de la 1<sup>re</sup> classe. Actuellement la situation de ces agents a été écartée de toute révision de carrière et d'indices alors que le décret du 31 décembre 1968 a amélioré l'échelle indiciaire des attachés. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que leur situation soit examinée attentivement et qu'une solution soit trouvée en leur faveur pour que soit rétablie la parité qui existait précédemment entre l'échelle des A. A. S. et celle des attachés ; que comme celle des attachés, la classe exceptionnelle d'A. A. S. devienne un échelon normal, s'agissant d'agents dont l'effectif est faible (sur 160 A. A. S. environ 50 seulement âgés de trente-cinq à cinquante ans auraient la possibilité de reprendre une carrière normale actuellement compromise). Ces agents remplissant effectivement pour la plupart les fonctions d'attachés, il semble logique et équitable qu'une intégration dans le cadre A soit envisagée.

*Lotissements.*

12837. — 15 juin 1970. — **M. Vollquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait suivant : une personne dont l'activité principale est totalement indépendante du négoce et de la construction d'immeubles a effectué en 1953 le lotissement d'un terrain lui appartenant par achat en 1941. Des parcelles du lotissement furent vendues et d'autres accordées en donation à deux filles de l'intéressé. En 1970, elle envisage de faire donation à son fils d'une parcelle de 4.203 mètres carrés non vendue. Dès la réalisation de cette opération, sera fait apport en société d'un terrain lors de la construction d'une société d'exploitation d'un garage à construire sur cette parcelle. Etant donné qu'il n'y a pas de bénéfice pour le donateur qui aide directement son fils, il demande s'il y a lieu, nonobstant l'importance de la plus-value, d'appliquer au cas particulier l'article IV de la loi du 19 décembre 1963.

*Pensions de retraites civiles et militaires.*

12838. — 15 juin 1970. — **M. Vollquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réponse qu'il a bien voulu faire à la question écrite n<sup>o</sup> 9004, *Journal officiel* du 14 février 1970. Cette réponse donne lieu, en effet, aux remarques suivantes : il est indispensable que le décret n<sup>o</sup> 57-986 du 30 août 1957 relatif au statut des personnels de la catégorie A de la D. G. I. et le décret du 25 août 1958, particulier aux P. T. T. ont réglé conformément aux principes généraux de la péréquation des pensions, la situation des retraités. Or doit néanmoins constater que les assimilations des inspecteurs centraux et de leurs homologues ont, par la suite, motivé une action des organisations syndicales, qui considéraient que pour fixer lesdites assimilations avec équité, on n'avait pas tenu compte de la réduction de l'échelonnement de carrière consécutive aux réformes successives depuis 1848. En effet, aux vingt-six ans et quatre mois, permettant le déroulement normal de la carrière (inspecteurs, inspecteurs centraux et assimilés) du fait de la réforme du cadre A, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1956, correspondait autrefois un déroulement de carrière de trente-sept années et plus. Cette situation était due au nombre réduit de débouchés, aux promotions retardées, à l'arrêt de l'avancement d'août 1939 à fin 1943 et au fait que les agents classés dans le service actif prenaient leur retraite à cinquante-cinq ans. Lors de la modification statutaire de la fonction publique, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1948, il fut décidé, tenant compte de la situation que nous évoquons ci-dessus, que les contrôleurs principaux des contributions directes de l'enregistrement, des domaines, des contributions indirectes et les chefs de section des P. T. T. au maximum de leur catégorie, obtiendraient l'indice maximum de leur échelle indiciaire, 460 net, correspondant à leur nouvelle appellation d'inspecteur central. En 1962, considérant que l'article 16 (alinéa 4) du code des pensions civiles et militaires avait été restrictivement interprété, lors de la parution du décret du 30 août 1957, le ministre des finances faisait droit à la réclamation des inspecteurs centraux

à leurs assimilés, et du fait des parités externes, aux inspecteurs centraux des P. T. T. Les décrets n° 62-1432 et n° 62-1433 du 27 novembre 1962 édictaient que : « Les inspecteurs centraux retraités antérieurement ou postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1948, à l'indice maximum 460 net, bénéficieraient de l'indice nouveau maximum 500 net, consécutif au décret n° 57-986 du 30 août 1957, s'ils comptaient au moins trente ans et six mois dans l'ancien cadre principal ». En 1963, lorsqu'il fut procédé à un nouvel échelonnement du cadre A (*Journal officiel* du 5 août 1962) qui portait l'échelon indiciaire maximum des inspecteurs centraux de 500 net à 525 net, avec la création d'une classe exceptionnelle à 540 net les inspecteurs centraux retraités au maximum 500 net qui avaient trente ans et six mois d'ancienneté dans l'ancien cadre principal obtinrent l'indice maximum 525 net. Les décrets n° 68-1261 du 31 décembre 1968 et celui n° 69-985 du 29 octobre 1969, pour les P. T. T. ont normalisé dans la classe exceptionnelle 540 net en créant un cinquième échelon dans la carrière inspecteurs, inspecteurs centraux, accessible aux inspecteurs centraux, en activité, ayant quatre ans d'ancienneté à l'indice 525 net. Les retraités ayant quatre ans et six mois d'ancienneté à l'indice maximum 525 net bénéficient du cinquième échelon 525 net. Cette mesure serait logique et juste si l'on se référerait à la situation des inspecteurs, inspecteurs centraux et leurs assimilés lorsque la réforme du cadre A, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1956, aura produit son plein effet, c'est-à-dire en 1983. Actuellement les inspecteurs centraux retraités et leurs assimilés ont tous connu un échelonnement de carrière de trente-deux à trente-sept ans et plus. Il serait donc équitable d'appliquer la mesure qui en 1962 et 1963 a sauvegardé la situation des inspecteurs centraux et de leurs assimilés. Aussi, il lui demande s'il peut reconduire les dispositions des décrets n° 62-1432 et n° 62-1433 du 27 novembre 1962 qui stipulent que tous les inspecteurs centraux et leurs assimilés retraités à l'indice maximum 525 net de leur grade, qui comptent au moins trente ans et six mois dans l'ancien cadre principal, puissent bénéficier de l'indice 540 net normalisé à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1969.

#### Taxis.

12839. — 15 juin 1970. — M. Philibert indique à M. le ministre du développement industriel et scientifique que toute inscription au registre des métiers est subordonnée à l'exercice d'une profession sous la forme d'une exploitation familiale employant moins de cinq salariés. Mais il lui fait observer que si la profession de taxi-camionnette correspond exactement aux obligations imposées pour l'inscription au registre des métiers, une distorsion a été introduite par l'administration dans l'application de la réglementation. En effet, les professionnels du taxi-camionnette qui exerçaient avant 1968 ont été inscrits au registre des métiers sous la rubrique « Auxiliaires de transport » (déménagement) et il leur a d'ailleurs été délivré une carte de transport valable dans un rayon de 5 kilomètres. L'administration n'accepte pas d'inscrire au registre des métiers sous la même mention, les taxis-camionnettes installés après 1968, de sorte que la profession est maintenant scindée en deux parties, la première étant inscrite au registre des métiers et la seconde au registre du commerce. Cette position semble injuste et illogique et dans ces conditions il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la profession des taxis-camionnettes, exploitée sous la forme familiale avec moins de cinq salariés, puisse être inscrite automatiquement au registre des métiers sous la rubrique « Auxiliaires de transport » (déménagement) dès lors que l'exercice de l'activité se limite à un rayon de 5 kilomètres.

#### Handicapés.

12840. — 15 juin 1970. — M. Brettes appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les modalités de renouvellement de la carte d'invalidité attribuée aux aveugles civils et aux grands infirmes. Il lui fait observer en effet que cette carte a une validité temporaire et que son renouvellement est soumis à de lourdes et difficiles formalités pour les intéressés qui

doivent se rendre au bureau d'aide sociale, retirer un certificat imprimé qui doit être rempli par le médecin traitant et qui fait l'objet d'une contre-expertise, le tout étant à la charge de la collectivité. Or il se trouve que dans la plupart des cas les intéressés sont aveugles à titre définitif ou sont atteints d'une infirmité incurable, de sorte que les formalités qu'on leur impose pour le renouvellement de la carte d'invalidité sont à la fois irritantes, coûteuses pour la collectivité et inutiles. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la carte d'invalidité attribuée aux aveugles et aux grands infirmes soit renouvelée automatiquement dès lors qu'il a été constaté à la première attribution que l'infirmité était définitive.

#### Anciens combattants.

12841. — 15 juin 1970. — M. Brettes indique à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'au cours de son assemblée générale du 22 avril 1970, l'union nationale des anciens combattants de Bordeaux a adopté une motion dans laquelle elle demande : 1° le réajustement de toutes les pensions des blessés et des veuves de guerre, indispensable après les dernières dévaluations et en raison du coût croissant de la vie ; 2° que la qualité d'ancien combattant soit attribuée à tous ceux qui ont porté les armes au service de la France en Afrique du Nord ; 3° que les contingents de la Légion d'honneur attribués aux anciens combattants soient augmentés dans les prochaines prévisions et que le nombre de litres de guerre exigés soient ramené à trois ; 4° que le plafond majorable de la retraite mutuelle des anciens combattants soit porté à 1.400 francs et que la commission paritaire députés sénateurs fasse connaître au plus tôt ses conclusions ; 5° que les services publics respectent à nouveau les principes d'attribution des emplois réservés aux anciens combattants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à ces revendications parfaitement justifiées.

#### Musique.

12842. — 15 juin 1970. — M. Peugnet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation particulièrement difficile des sociétés locales de musique qui contribuent, par leur présence et leur action, à animer la vie des collectivités locales, et cela malgré les subventions accordées aussi largement que possible sur les budgets communaux. Il attire spécialement son attention sur le préjudice que subissent ces sociétés essentiellement populaires du fait de leur assujettissement à la T. V. A. lors de l'achat d'instruments à remettre à leurs membres, alors qu'il s'agit de musiciens amateurs qui ne tirent aucun profit de l'usage de ces instruments, lesquels ne peuvent, d'autre part, être considérés comme objets de luxe. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour pallier les graves inconvénients signalés, et en particulier s'il n'envisage pas un taux préférentiel de T. V. A. en faveur des sociétés affiliées aux grandes confédérations musicales de France.

#### Service national.

12843. — 15 juin 1970. — M. Peugnet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, chargé de la défense nationale, sur la situation particulièrement difficile des veuves civiles et tout spécialement de celles qui restent chefs d'exploitation commerciale, artisanale ou agricole, lorsque l'un de leurs fils est appelé à accomplir son service militaire. Dans ce cas, les dispositions actuelles qui concernent les dispenses et l'application très restrictive qui en est faite ne laissent souvent à ces veuves que l'alternative de la ruine ou de la cessation de toute activité. A l'occasion et dans l'attente des mesures qui doivent prochainement intervenir, il lui demande s'il ne croit pas opportun de donner aux services chargés du recrutement la consigne : « ... que les fils de veuves, quel que soit leur rang de

filiation, aient la possibilité d'être exemptés d'office du service militaire dès l'instant que leur soutien matériel — travail ou salaire — est indispensable à la famille ».

*Officiers ministériels.*

**12844.** — 15 juin 1970. — **M. Phillibert** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un expert fiscal qui, désigné par un tribunal administratif par application de la loi du 22 juillet 1889, a réclamé en transgression de l'article 8 du décret du 28 mars 1921 des avances à l'une des parties. Il lui demande si cet expert ne se trouve pas en contravention avec l'article 177 (§ 3) du code pénal (loi 98 du 31 mars 1943, *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> avril).

*Copropriété.*

**12845.** — 15 juin 1970. — **M. Phillibert** expose à **M. le ministre de la justice** que plusieurs co-indivisaires ont l'intention de faire cesser l'indivision de leur immeuble pour lui substituer le régime de la copropriété. Tous les co-indivisaires actuels sont d'accord pour attribuer à l'un d'eux un jardin sous forme de lot privatif. Le co-indivisaire en question sera d'ailleurs le seul à jouir du jardin, d'abord parce que le lot qu'il constitue est bordé exclusivement par des propriétés voisines et par des lots qui lui seront attribués et, ensuite, parce qu'aucune servitude de passage n'est prévue. Le conservateur des hypothèques refuse le dépôt de l'état descriptif de division en observant qu'un jardin doit obligatoirement constituer une partie commune et qu'il ne saurait être question d'en faire un lot privatif et en déclarant qu'à propos d'un tel jardin on peut tout au plus prévoir un droit de jouissance au profit de l'un des futurs copropriétaires ou une division d'immeuble urbain. Il lui demande si cette manière de voir n'est pas en contradiction avec, d'une part, les articles 2 et 3 de la loi du 10 juillet 1965 et, d'autre part, les paragraphes A I et E I de l'article 71 du décret du 14 octobre 1955, modifié par celui du 7 janvier 1959.

*Hôpitaux*

**12846.** — 15 juin 1970. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que son attention a été attirée sur la réforme à l'étude des statuts des personnels hospitaliers. Il s'agit des statuts des aides soignantes, secrétaires médicales, personnels des services généraux et administratifs. Les intéressés souhaitent savoir quand interviendront les réformes envisagées à cet égard. Il désirerait également obtenir des précisions en ce qui concerne le reclassement des personnels de catégories C et D dans l'échelle « Masselin » en tenant compte du caractère spécifique de la fonction hospitalière. De même, il souhaiterait la publication des textes sur le droit syndical, textes qui seraient complètement élaborés depuis octobre 1969. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les différents problèmes ainsi évoqués.

*I. R. P. P.*

**12847.** — 15 juin 1970. — **M. Van Calster** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 92, deuxième alinéa, du code général des impôts, sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques — cédule des bénéfices non commerciaux — les profits retirés des opérations de Bourse par des particuliers, lorsque ces opérations sont effectuées à titre habituel et dans un but spéculatif. Bien qu'en la matière la jurisprudence et les instructions administratives aient été rares, il semble cependant que, pour l'appréciation du caractère imposable — ou non — des plus-values réalisées, il soit tenu compte tant du nombre que de la diversité des titres négociés par le contribuable. Or, à une époque où les investissements sont si nécessaires à la nation et à l'industrie en particulier, il est regrettable de voir engager des procédures visant à l'application de l'article 92, deuxième alinéa, du code général des impôts, et ce souvent à défaut, lors de vérifi-

cations d'autres redressements. Il lui demande : 1° ce qu'il y a lieu d'entendre par opérations réalisées à titre habituel et dans un but spéculatif ; 2° s'il peut lui confirmer que, lorsque le principe de l'imposition a été retenu, la déduction des pertes éventuelles doit être admise également, dans la limite de la prescription ; 3° si, enfin, de telles procédures ne risquent pas de désintéresser complètement le public de la Bourse des valeurs mobilières, à une période où l'industrie a tellement besoin des capitaux des investisseurs.

*Allocation de logement.*

**12848.** — 15 juin 1970. — **M. Salle** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'allocation de logement est accordée aux personnes percevant à un titre quelconque soit les allocations familiales, soit les allocations prénatales, soit l'allocation de salaire unique. L'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel, à condition que ce revenu provienne d'une activité salariée. Lorsqu'il s'agit d'un ménage dans lequel le mari est étudiant, l'allocation de salaire unique est due puisque ce ménage ne dispose que d'un seul salaire. Il lui expose à cet égard la situation d'un ménage dans lequel le mari est étudiant en 4<sup>e</sup> année de médecine, son épouse étant infirmière. Ce ménage se voit refuser l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement parce que le mari perçoit à titre d'indemnité de stage à l'hôpital la somme de 250 francs par mois. L'indemnité de stage est une indemnité de fonction qui ne constitue pas un salaire ; elle ne peut être considérée comme source de revenu supplémentaire pour le ménage car elle est destinée à couvrir les frais qu'entraîne la fonction et non pas à la rémunérer. Il lui demande, pour ces raisons, s'il peut préciser aux organismes d'allocations familiales que les ménages se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer peuvent prétendre à la fois à l'allocation de salaire unique et à l'allocation de logement.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.*

**12849.** — 15 juin 1970. — **M. Leroy Beaujeu** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation actuelle des veuves d'aveugles de guerre. Leur pension est à l'heure actuelle de 457,5 points, soit 4.268,50 francs, somme insuffisante dans une ville pour payer un loyer moyen. De plus, les aveugles de guerre n'ayant pas été reclassés, leurs veuves ne peuvent bénéficier d'une retraite ou d'une pension de reversion quelconque. Il leur serait objecté que ces veuves ont la possibilité de percevoir l'allocation spéciale vieillesse et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, cette dernière n'étant d'ailleurs du reste qu'un prêt donnant lieu à hypothèque. Or, il arrive parfois qu'un aveugle de guerre se prive pour laisser quelques petits revenus à sa veuve et il se voit alors pénalisé, tandis que sa veuve se voit privée des avantages énoncés ci-dessus. L'atténuation de cette situation consisterait à donner 100 points supplémentaires aux bénéficiaires de la majoration spéciale de 140 points. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions pour que la situation préoccupante des veuves d'aveugles de guerre soit le plus rapidement améliorée, car on ne peut oublier que ces femmes ont passé toute une vie à soigner, guider et faciliter la vie d'un grand invalide de guerre.

*Enseignement supérieur.*

**12850.** — 15 juin 1970. — **M. Lebas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle est sa position à l'égard de la décision prise par le conseil transitoire de l'université des sciences et techniques de Lille-Annappes, lequel a décidé la fermeture de cette université du 19 au 23 mai.

*Enseignants.*

12851. — 15 juin 1970. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les titulaires du baccalauréat sont de plus en plus nombreux à solliciter l'autorisation d'enseigner. Cette possibilité ne leur étant offerte que dans des départements dont la situation fait apparaître un déficit du personnel enseignant, il lui demande quels sont les départements qui seront considérés comme déficitaires à la prochaine rentrée scolaire et qui apporteraient ainsi des débouchés aux bacheliers.

*Prestations familiales.*

12852. — 15 juin 1970. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, que la loi n° 69-1162 du 24 décembre 1969 instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et modifiant les chapitres III-2 et IV-1 du titre III du livre VII du code rural dispose à l'article 2 que le régime d'allocations familiales prévu à l'article 1142-12 du code rural entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1970. Toutefois, des décrets et un arrêté interministériel doivent en régler l'application. Il lui demande en conséquence à quelle date les textes réglementaires nécessaires à la mise en vigueur de la loi seront publiés et appliqués.

*Police.*

12853. — 15 juin 1970. — **M. Cerneau** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, s'il n'estime pas urgent de : 1° mettre un terme à la disparité en matière de rémunération qui existe entre les agents communaux de la force publique de la Réunion et les gardiens de la paix ; 2° régulariser la situation des gardes-champêtres de ce département qui règlent la circulation ou assurent des services d'aide en les intégrant dans la police municipale.

*Allocation de loyer.*

12854. — 15 juin 1970. — **M. Buot** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en réponse à plusieurs questions écrites qui lui avaient été posées à ce sujet, il a précisé que des études se poursuivaient actuellement en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, en vue de déterminer les modalités d'une réforme d'ensemble des dispositions réglementaires de l'allocation de loyer pour les personnes âgées. Il lui demande si, dans la réforme à intervenir, le loyer maximum admis pour prétendre à cette allocation ne sera pas relevé, et si le plafond d'admission ou le plafond du loyer ne pourra pas être abandonné pour l'admission, et conservé pour le seul calcul de l'allocation.

*Equipement et logement (personnels).*

12855. — 15 juin 1970. — **M. Cressard** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** quelles sont les mesures envisagées en faveur des ingénieurs reviseurs du cadre latéral de l'ex-ministère de la construction pour leur permettre d'avoir un déroulement de carrière parallèle et identique à celui du corps des ingénieurs-reviseurs du cadre permanent. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de les mettre à parité d'indice terminal de carrière avec leurs collègues de cadre permanent.

*Notaires.*

12856. — 15 juin 1970. — **M. Lebas** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 8 de la loi du 25 ventôse an XI interdit aux notaires de recevoir des actes dans lesquels leurs parents ou alliés en ligne directe à tous les degrés et en ligne collatérale jusqu'au degré d'oncle ou de neveu seraient parties, ou qui contiendraient quelque disposition en leur faveur. L'article 10 de la même loi édicte des interdictions du même genre touchant la parenté. Ces dispositions qui visent le cas de notaires exerçant à titre individuel n'ont pas été aménagées lors de la parution de la loi et du décret sur les sociétés civiles professionnelles. Un notaire associé d'une telle société peut alors se demander dans quelle mesure il lui est possible de recevoir un acte dans lequel sera partie un parent au degré prohibé d'un de ses confrères associés. Il lui demande s'il ne croit pas utile d'apporter par décret une précision aux termes de laquelle, dans les sociétés civiles professionnelles titulaires d'un office notarial, les prohibitions des articles 8 et 10 de la loi du 25 ventôse an XI ne s'appliquent qu'à chacun des notaires associés, pris individuellement.

*Assurances.*

12857. — 15 juin 1970. — **M. Edouard Charret** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la Compagnie des administrateurs d'immeubles de Lyon a souscrit, en 1956, auprès de la compagnie d'assurances Le Phénix-vie un contrat d'assurance de groupe « retraite » au profit du personnel salarié des administrateurs d'immeubles, et ceci moyennant une cotisation de 6 p. 100 sur les salaires, cotisation qui a été ramenée ensuite à 3,50 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1962, puis à 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1968. Il lui demande : 1° s'il est réglementaire que la compagnie Le Phénix, pour la période pendant laquelle les cotisations ont été payées sur la base de 6 p. 100, diminue les points de retraite et les recalcule sur la base de 2 p. 100, causant ainsi un préjudice très important et inadmissible, tant aux actifs qu'aux retraités ; 2° si les autorisations nécessaires ont été données par l'administration responsable du contrôle des opérations d'assurances.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du lundi 15 juin 1970.**

1<sup>re</sup> séance : page 2637. — 2<sup>e</sup> séance : page 2653.